

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**vendredi 23 juillet 2021**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

AD/230721/A/1	Propositions budget supplémentaires 2021 - Solidarités territoriales - Direction de l'Aménagement Numérique Territoriale - projet Pass numérique	4
AD/230721/A/3	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	6
AD/230721/A/4	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc - Programmation 2021	9
AD/230721/A/8	Domaine de l'eau : Service d'Assistance Technique Départemental (SATÉD) - Compte Administratif 2020	11
AD/230721/A/15	Routes départementales - Vote et affectations des autorisations de programme	14
AD/230721/A/16	Logement - Vote et affectations d'autorisations de programme	21
AD/230721/A/17	Patrimoine - Vote et affectations d'autorisations de programmes	23

## B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

AD/230721/B/1	Comptes de gestion du Département de l'Hérault - Exercice 2020 : budget principal et budget annexes	25
AD/230721/B/2	Compte administratif 2020 du Département de l'Hérault : budget principal	28
AD/230721/B/3	Budget supplémentaire exercice 2021 : budget principal et budgets annexes du Département de l'Hérault	31
AD/230721/B/4	Budget supplémentaire 2021 - DSI	35
AD/230721/B/5	Affectation de bâtiments actuellement comptabilisés sur le budget principal du Département au budget annexe au Foyer Départemental Enfance et Famille	38
AD/230721/B/6	Rapport de régularisation des comptes 2020 de Cogitis	40
AD/230721/B/7	Avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie consentie à la société Territoire 34 pour l'aménagement de la ZAC de Pierres Vives	42
AD/230721/B/8	Convention d'avance de trésorerie n° 6 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du collège à Fabrègues entre le Département et la société Territoire 34	44
AD/230721/B/10	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	46
AD/230721/B/12	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	56
AD/230721/B/16	Code de déontologie des élus du Département de l'Hérault	59
AD/230721/B/17	Indemnités de fonction des Conseillers départementaux à compter du 1 juillet 2021	60
AD/230721/B/18	Formation des élus	62

### **C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS**

AD/230721/C/1	Éducation, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Budget supplémentaire de l'exercice 2021.	64
AD/230721/C/5	Éducation - Vote et affectations d'autorisations de programme et d'engagement	67

### **D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

AD/230721/D/1	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (CALPAE) - bilan d'exécution 2020.	70
AD/230721/D/2	Autonomie : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - Bilan d'activité 2020 et délégations relatives aux modalités de fonctionnement et de gestion de la CFPPA.	72
AD/230721/D/3	Foyer départemental de l'enfance et de la famille- Compte administratif 2020 et affectation des résultats	77

### **E - COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

AD/230721/E/1	Budget Annexe de la ZAC Saint-Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2020	81
AD/230721/E/2	Développement de l'Économie Territoriale Insertion Environnement : ajustements des crédits 2021	84

### **F - COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE**

AD/230721/F/1	Budget Annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire : Compte Administratif 2020	96
AD/230721/F/2	Domaine de l'agriculture - Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021	100



---

## Délibération n°AD/230721/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budget supplémentaires 2021 - Solidarités territoriales - Direction de l'Aménagement Numérique Territoriale - projet Pass numérique

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **Éléments de contexte**

Dans le prolongement de la politique d'inclusion numérique et de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numérique (SDUSN) qui viendra l'appuyer, le Département de l'Hérault souhaite accélérer la structuration de son réseau de médiation et d'inclusion numérique et fait ainsi du déploiement de « Pass Numérique », un levier de sa politique, via l'appel à projet porté par l'Etat.

Bénéficiant d'un réseau de lieux actifs favorisant la médiation numérique et d'un réseau d'acteurs engagés pour l'accompagnement des populations en situation de vulnérabilité face au numérique, le territoire reste en proie à des disparités d'accessibilité aux services et équipements numériques. L'objectif est de parvenir à rééquilibrer l'offre et de pouvoir déployer les Pass Numériques dès 2021.

La réponse à l'appel à projet Pass Numériques représente ainsi une opportunité pour le Département de l'Hérault de préfigurer la labellisation des lieux APTIC, la structuration de son réseau et de mettre en place un maillage de lieux et de formations permettant d'accompagner au mieux sa population dans les mutations de la société.

Fort de ce constat et suite à la lettre du secrétaire d'Etat Cédric O du 16 septembre 2020 désignant notre collectivité lauréate, le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite s'engager aux côtés de l'Etat dans cette démarche à l'échelle de son territoire dès cette année.

Pour déployer les Pass de manière efficiente, notre collectivité peut s'appuyer sur le réseau des Lieux d'Accès au Numérique (LAM) actifs sur le territoire (25 LAM au total) et les permanences numériques notamment. Il est prévu de travailler en étroite collaboration avec les agences pôle emploi. Les publics visés sont les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les jeunes diplômés et les personnes de plus de 65 ans. Ce dispositif permet d'envisager la distribution de plus de 5000 Pass Numérique sur l'ensemble du territoire.

### **Convention de subventionnement**

L'engagement du Conseil départemental dans ce dispositif se matérialise par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'Etat soutient le projet global à hauteur de 50% soit 300 000 euros (le budget prévisionnel du projet est estimé à 600 000 euros). Le Conseil départemental apporte une contribution globale de 300 000 euros, soit les 50% restants. La durée totale de déploiement des Pass Numériques est estimée à 26 mois. La date effective de fin des actions est arrêtée dans la convention au 31 décembre 2022.

Un rapport permettant d'approuver le partenariat et de signer la convention avec l'ANCT a été validé par l'Assemblée départementale du 15 février 2021.

**Demande complémentaire au Budget Supplémentaire – Assemblée du 23 juillet 2021, concernant le projet Pass numérique**

Lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour le BP 2021 finalisées et arbitrées en septembre 2020, les modalités de contribution de l'Etat n'étaient pas connues et ne permettaient pas de définir le montant total exact des dépenses affectées à ce projet.

Il a donc été proposé au vote du BP 2021 un montant estimatif du projet de 300 000 € en dépenses.

Au regard des nouveaux éléments connus, transmis par l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des territoires) via la convention définitive, il est proposé de revoir l'Autorisation d'Engagement (AE) initiale de 300 000 € prévue au budget 2021 et d'inscrire le budget total de l'opération soit 600 000 € en dépense et 300 000 € en recette.

En complément d'information, une Autorisation d'Engagement (AE) millésimée a été créée afin de régler les Pass Numériques qui seront achetés via un marché public.

Le transfert de crédits entre l'AE subvention et l'AE millésimée sera proposé également au BS de juillet 2021.

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter une Autorisation d'Engagement (AE) complémentaire de 300 000 € (Programme : Aménagements Numériques Territoriaux, Opération : Pass Numérique 20P116O002, natana 372 - 011/6288/70) ;
- d'inscrire un montant de recette de 300 000 € (Programme : Aménagements Numériques Territoriaux, Opération : Pass Numérique 20P116O002, natana 6450 - 74/74718/70) correspondant au coût de prise en charge par l'Etat sur l'ensemble de ce projet, conformément à la convention. Pour information, une recette unique de 60 000 € est attendue en 2021, le reste des recettes étant attendu en 2022 et 2023.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283166-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **REPARTITION DE CREDITS**

#### **COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

« Aménagement Avenue Louis Arcelin RD 36 »

L'avenue Louis Arcelin se situe sur la RD36 qui va de Murviel Les Béziers à Cessenon sur Orb. Il s'agit d'une portion très empruntée mais actuellement en mauvais état, avec du stationnement sauvage en bordure des habitations et un trafic très dense.

La commune a déjà engagé des travaux en cœur de village et cette portion est dans la continuité des aménagements du centre bourg de la commune.

Les travaux concernent le terrassement, la réfection des trottoirs, la dépose et la repose de bordures et caniveaux, l'implantation de mobilier urbain, espaces verts et plantations, le marquage et le piquetage des réseaux, les réseaux humides (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la part départementale du projet est en cours.

La commune de Murviel les Béziers sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs aux aménagements de l'Avenue Louis Arcelin RD 36 d'un coût global de 569 000 € HT dont 158 816 € HT représentant la part communale.

Il vous est proposé de voter pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Arcelin RD 36 une aide de 75 900 € sur la part communale au bénéfice de la commune de Murviel les Béziers.

#### **COMMUNE DE POMEROLS**

« Création d'un Pôle Médical »

La commune de Pomerols compte aujourd'hui 2 500 habitants mais les différents projets d'urbanisation vont lui permettre d'atteindre rapidement le seuil des 3 300 habitants.

Dans le secteur de marché GAY, où se situera le pôle médical, un lotissement communal de 27 lots vient d'être achevé, une résidence sociale est en cours de construction avec 82 logements dont 66 seront réservés à des seniors. Le lotissement « les *jardins de Pomerols* » composé de 55 lots vient d'être terminé et dans le courant de l'année 2021, 3 macros lots d'une superficie de 29 000 m<sup>2</sup> destinés à la réalisation de nouveaux lotissements vont être aménagés.

Suite au départ d'un des deux médecins en 2020, le médecin restant ne peut assumer la prise en charge de l'ensemble de la demande et doit également partir à la retraite en avril 2022. Certains Pomérolais se sont vus contraints de rechercher un médecin sur les communes avoisinantes avec de nombreuses difficultés.

La pharmacie et le cabinet de kinésithérapies situés au cœur du village n'ont plus la possibilité de s'étendre pour répondre à la demande croissante de la population et les infirmières de la commune souhaitent pouvoir se regrouper au sein d'une même structure.

La commune de Pomerols sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux d'un coût de 1 000 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour la création d'un pôle médical une aide de 100 000 euros au bénéfice de la commune de Pomerols.

## **COMMUNE DE PUISSERGUIER**

### « Les travaux de construction de la future Médiathèque dans le cœur de ville – Complément »

Ce projet s'intègre dans la politique de revitalisation du centre ancien de Puisserguier.

Au sein d'un bâtiment communal de 400m<sup>2</sup> dont une partie sera rétrocédée à la Communauté de Communes Sud Hérault, les 2 collectivités souhaitent implanter un nouveau lieu de vie et d'usage pour les habitants de Puisserguier : un tiers lieu entreprise pour la Communauté de Communes et une médiathèque de 162 m<sup>2</sup> pour la commune.

Les 2 activités pourront fonctionner indépendamment. Des espaces du bâtiment seront partagés et mutualisés : terrasses, salles de réunion et salles de repos.

Les travaux seront réalisés en collaboration avec l'intercommunalité via une maîtrise d'ouvrage déléguée. L'objectif premier de cette opération est d'offrir l'accès à la lecture à un public plus nombreux en raison de l'augmentation de la population de Puisserguier et du rayonnement qu'aura la Médiathèque auprès des communes environnantes (Cébazan ou Creissan).

Une première aide de 62 230 € a déjà été votée pour ce projet à la session de mai 2021 sur un montant de projet de 211 091 €. Le montant de l'opération a été réévalué à 301 113 €.

La commune de Puisserguier sollicite le soutien du Département pour une aide complémentaire afin de financer les travaux d'un coût de 301 113 € HT.

Il vous est proposé de voter pour la construction de la future Médiathèque dans le cœur de ville une aide complémentaire de 69 600 € au bénéfice de la commune de Puisserguier.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 245 500 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 1 459 929 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283167-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/230721/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Parc Naturel Régional du Haut Languedoc - Programmation 2021**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est le seul parc naturel de l'Hérault sur les 80 sites classés à ce titre en France. Il a obtenu le renouvellement de son label et l'adoption de la nouvelle Charte, le 11 décembre 2012, pour la période 2011/2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sollicite le Département pour le co-financement de son programme d'actions 2021, actions ayant fait l'objet des délibérations du Comité Syndical du Parc en date du 3 novembre 2020.

Ce programme d'actions correspond aux orientations de la Charte et s'articule autour de thématiques comme le patrimoine naturel, le développement durable ou l'excellence environnementale.

Les partenaires institutionnels du syndicat mixte (la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les Départements du Tarn et de l'Hérault) sont sollicités, conformément à leur engagement, au titre de la participation statutaire. Le Département de l'Hérault a déjà voté cette participation d'un montant de 296 000 € lors de l'adoption de son budget primitif 2021.

En complément, pour l'année 2021, la participation sollicitée auprès du Département pour le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'élève à **61 162 €** sur un coût total d'opérations de **240 912 €**.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de programmation des actions 2021 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- de décider que la durée de validité des subventions votées dans le cadre de la présente programmation sera de trois ans à compter de leur date de notification, en investissement comme en fonctionnement, comme le permet de manière dérogatoire le Règlement général des subventions départementales (art.6-6/2) ;
- de décider que les actions retenues dans la programmation jointe en annexe pourront être mises en œuvre à compter du 01/01/2021 ;

- d'affecter pour cette programmation une subvention globale de **61 162 €** pour un coût global d'actions de **240 912 €** ;
- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévus au budget départemental de l'exercice 2021 :
  - **8 877 €** en investissement sur le programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana. 1542, 204/2041781/74
  - **52 285 €** en fonctionnement sur le programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E12, Nat. Ana. 1290, 65/65737/70.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents au nom du Département

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283168-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er  
vice-président, délégué général

**Objet :            Domaine de l'eau : Service d'Assistance Technique Départemental (SATED) - Compte  
                          Administratif 2020**

**Rapporteur :     Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du  
Département, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service d'assistance  
technique départemental (SATED), qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et  
le 31 décembre 2020.

### 1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019)

Le déficit de clôture de l'exercice 2019 était de    **- 8 199,98 €**

#### **Dont :**

- Le déficit de la section d'exploitation :.....    **- 41 175,98 €**
- L'excédent de la section d'investissement :.....   **+ 32 976,00 €**

### 2/ Résultat de l'exercice 2020

#### ➤ **En section d'investissement :**

- Recettes nettes d'investissement :.....    **17 422,88 €**
- Dépenses nettes d'investissement :.....       **0,00 €**
- Soit un excédent d'investissement :.....       17 422,88 €**

#### ➤ **En section d'exploitation :**

- Recettes nettes d'exploitation :.....               **0,23 €**
- Dépenses nettes d'exploitation :.....           **52 909,48 €**
- Soit un déficit d'exploitation :.....           52 909,25 €**

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le  
résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **déficit de 35 486,37 €**.

### 3/ Résultat de clôture de l'exercice 2020

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

* un excédent d'investissement de .....	<b>+ 50 398,88 €</b>
* un déficit d'exploitation de .....	<b>- 94 085,23 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

**Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2020 un déficit global de 43 686,35 €.**

### 4/ Reste à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en exploitation telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la Collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2020.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du SATED, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

### 5/ Affectation des résultats

* Résultat de la section d'investissement .....	<b>+ 50 398,88 €</b>
* Résultat de la section d'exploitation .....	<b>- 94 085,23 €</b>

Le budget annexe du SATED étant clôturé en date du 31/12/2020 (délibération AD/161120/A14), il convient de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2020 sur le budget principal.

L'excédent de la section d'investissement soit **50 398,88€** est repris en totalité en recettes d'investissement sur l'imputation chapitre 001 fonction 01 (Opération 20P016O003, enveloppe E01, natana 1).

Le déficit de la section d'exploitation soit **94 085,23 €** est repris en dépenses d'exploitation au chapitre 002 fonction 01 (Opération 20P016O003, enveloppe E06, natana 2).

### 6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe établi au 31 décembre 2020 est présenté dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,  
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, a quitté  
l'hémicycle et n'a pris part ni au débat ni au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2020 du budget annexe du SATED, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- de reprendre en recette d'investissement la totalité de l'excédent de cette section soit **50 398,88 €** (imputation chapitre 001 fonction 01),

- de reprendre en dépenses d'exploitation la totalité du déficit de cette section soit **94 085,23 €** (imputation chapitre 002 fonction 01),

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283169-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/230721/A/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales - Vote et affectations des autorisations de programme

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 015 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 32	Aménagement et sécurisation du carrefour d'accès au centre de formation du SDIS – PR 26+590 (tranche 20P054O001T317)	300 000	300 000		
RD 30	Rectification et recalibrage – PR 7+950 à 9+350 – communes de Roujan et Margon (tranche 20P054O001T318)	700 000		700 000	
RD 913	Création d'une aire de covoiturage au Sud de Pézenas (tranche 20P054O001T319)	300 000		150 000	150 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>850 000</b>	<b>150 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 909A	Agrandissement de l'aire de covoiturage- commune de Hérépian (tranche 20P054O001T291)	80 000	80 000		

RD 13	Aménagement de l'aire de point de vue – PR 53+100 – commune de St-Gervais-sur-Mare (tranche 20P054O001T296)	70 000	70 000		
RD Diverses	Aménagement écologiques et restauration de corridors (tranche 20P054O001T281)	100 000		50 000	50 000
RD 612	Travaux de mise en sécurité – PR 19+600 à 23+400 – commune de Frontignan (tranche 20P054O001T298)	150 000		150 000	
<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>150 000</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>

C/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 609	Création d'un giratoire en entrée de Nissan-lez-Ensérune (tranche 20P054O001T171)	400 000	300 000	100 000	
	Création parking de covoiturage - Cœur d'Hérault (tranche 20P054O001T166)	150 000	100 000	50 000	
RD 612	Aménagement de sécurité entre St-Chinian et le Tarn (tranche 20P054O001T200)	15 000	15 000		
<b>TOTAL</b>		<b>565 000</b>	<b>415 000</b>	<b>150 000</b>	

D/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Dénivellement du giratoire de l'Ardide – commune de Béziers (tranche 20P054O001T228)	500 000	300 000	200 000	
RD Diverses	Equipements mobilités alternatives – Rézo Pouce et covoiturages (tranche 20P054O001T232)	150 000	20 000	80 000	50 000
<b>TOTAL</b>		<b>650 000</b>	<b>320 000</b>	<b>280 000</b>	<b>50 000</b>

E/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Equipements de sécurité pour moto (tranche 20P054O001T260)	100 000		100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **270 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 33 <sup>E4</sup>	Aménagement de l'avenue des Platanes – commune de Lieuran lès Béziers (tranche 20P054O002T69)	140 000		140 000	
RD 33	Aménagement de la rue Colombié – PR 4+950 à 5+280 – commune de Puimisson (tranche 20P054O002T70)	130 000	130 000		
<b>TOTAL</b>		<b>270 000</b>	<b>130 000</b>	<b>140 000</b>	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 580 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Création voie verte St-Chinian – Cazouls lès Béziers (tranche 20P054O003T38-38a-38b)	200 000	200 000		
RD 2 <sup>E2</sup>	Création liaison douce Balaruc / Sète /La Peyrade (tranche 20P054O003T06)	200 000		200 000	
RD 114/RD 116	Aménagement cyclable entre Vic la Gardiole et Villeneuve les Maguelone (tranche 20P054O003T20)	450 000		250 000	200 000
V70	Aménagement liaison cyclable – St-Geniès des Mourgues / Boisseron tranche 20P054O003T10)	500 000	250 000	250 000	
	Création voie verte du Canal du Midi de Capestang à Marseillan (tranche 20P054O003T05)	200 000		100 000	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 550 000</b>	<b>250 000</b>	<b>800 000</b>	<b>300 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 909	Aménagement paysager de la piste cyclable – ZA du Mercorent – commune de Béziers (tranche 20P054O003T53)	30 000	30 000		
<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>	<b>30 000</b>		



4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 800 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O006 – Lien,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 68	Section RD 986 / RN 109 Bel air/ St Gely (tranche 20P054O006T01)	3 800 000	100 000	1 300 000	2 400 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 800 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>2 400 000</b>

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 300 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses réparations OA, opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 36	Pont Vieux - Confortement des appuis en rivière – PR 0+180 – commune de Bédarieux (tranche 20P058O002T124)	50 000	50 000		
RD 157	Réhabilitation du pont sur le délaissé – PR 5+380 – commune de Brenas (tranche 20P058O002T125)	20 000	20 000		
RD 32	Réparation du PS – Chemin du Rocher – PR 20+445 – Commune d'Aniane (tranche 20P058O002T126)	200 000	10 000	35 000	155 000
RD 134	Réfection protection anticorrosion du pont sur le Vernazobres – PR 13+120 – commune de Pierrerue (tranche 20P058O002T127)	800 000	10 000	15 000	775 000
RD 907	Refection ouvrage hydraulique – PR 21+800 – commune de Riols (tranche 20P058O002T128)	200 000	200 000		
RD 14 <sup>F1</sup>	Prolongement d'ouvrage – PR 0+600 – commune de la Salvetat-sur-Agout (tranche 20P058O002T123)	30 000		30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 000</b>	<b>290 000</b>	<b>80 000</b>	<b>930 000</b>

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses réparations OA, opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 4	Sécurisation au PR 22+800 – commune de St-Guilhem du Désert	200 000	50 000	100 000	50 000

	(tranche 20P058O003T19)				
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et réparations chaussée, opération 20P086O001 – Opérations Sauvegardes

A/ Sur l'enveloppe 038417, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 34	Requalification du giratoire de l'A9 – (tranche 20P086O001T02)	100 000		100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

8/ Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **4 965 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et réparations chaussée, opération 20P086O003 – Grosses réparations chaussées

A/ Sur l'enveloppe 20P086E09, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Biterrois (tranche 20P086O003T03a)	1 000 000	650 000	350 000	
RD diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Cœur d'Hérault (tranche 20P086O003T04a)	2 365 000	1 000 000	1 365 000	
RD diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Vignobles d'Ouest (tranche 20P086O003T05a)	450 000	350 000	100 000	
RD diverses	Renforcement des couches de roulement – Agence Thau Plaine d'Hérault (tranche 20P086O003T06a)	300 000	300 000		
RD diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Pic-Saint-Loup (tranche 20P086O003T07a)	50 000	50 000		
RD diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Haut Languedoc (tranche 20P086O003T08a)	90 000	90 000		
RD diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Petite Camargue (tranche 20P086O003T09a)	710 000	510 000	200 000	

<b>TOTAL</b>	<b>4 965 000</b>	<b>2 950 000</b>	<b>2 015 000</b>	
--------------	------------------	------------------	------------------	--

De manière complémentaire, il est proposé :

- de voter une autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous:

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opération	Enveloppe	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du de l'AP crée	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2022	Exercice 2023
LIEN	20P054O006	012510	26 255 870.86 €	3 800 000 €	30 055 870.86 €		+ 3 800 000 €

- de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2022	Exercice 2023
Grands Travaux Routes	20P054O001	012510	119 822 426.94 €	- 2 450 000 €	117 372 426.94 €	- 2 450 000 €	
Grands Travaux Routes	20P054O001	20P054E04	33 760 000 €	- 4 180 000 €	29 580 000 €	- 2 090 000 €	- 2 090 000 €
OSR	20P055O001	012511	21 854 973.38 €	- 1 230 000 €	20 624 973.38 €	- 1 230 000 €	
OSR	20P055O001	20P055E11	5 000 000 €	- 200 000 €	4 800 000 €	- 200 000 €	
Grosses Réparations Ouvrages d'Arts	20P058O002	20P058E03	6 060 000 €	- 250 000 €	5 810 000 €	-250 000 €	
Ouvrages Protections Falaises	20P058O003	20P058E02	2 150 000 €	- 200 000 €	1 950 000 €	- 200 000 €	
Opérations Sauvegardes	20P086O001	038419	1 687 581.72 €	-270 000 €	1 417 581.72 €	- 270 000 €	
Grands Travaux Routes	20P054O001	20P054E07	5 384 800 €	+ 800 000 €	6 184 800 €		+ 800 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	012510	15 993 491.86 €	+ 400 000 €	16 393 491.86 €		+ 400 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	033154	4 965 819.40 €	+ 300 000 €	5 265 819.40 €		+ 300 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	20P054E04	2 969 000 €	+ 300 000 €	3 269 000 €		+ 300 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	20P054E07	670 000 €	+ 300 000 €	970 000 €		+ 300 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	20P054E08	2 555 000 €	+ 570 000 €	3 125 000 €		+ 570 000 €
Grands Travaux Cyclables	20P054O003	012510	24 548 228.47 €	+ 1 460 000 €	26 008 228.47 €		+ 1 460 000 €
Grands Travaux Cyclables	20P054O003	20P054E07	4 680 000 €	+ 120 000 €	4 800 000 €		+ 120 000 €
Grands travaux OA	20P054O004	012510	14 502 082.32 €	+ 350 000 €	14 852 082.32 €		+ 350 000 €
Grands Travaux OA	20P054O004	20P054E04	2 690 000 €	+ 175 000 €	2 865 000 €		+ 175 000 €
OSR	20P055O001	20P055E01	8 114 000 €	+ 100 000 €	8 214 000 €	+ 100 000 €	

Grosses Réparations OA	20P058O002	012510*	11 850 800.16 €	+ 350 000 €	12 200 800.16 €		+ 350 000 €
Grosses Réparations OA	20P058O002	033154*	1 827 401.98 €	+ 50 000 €	1 877 401.98 €		+ 50 000 €
Grosses Réparations OA	20P058O002	20P058E02	3 345 000 €	+ 300 000 €	3 645 000 €	+ 300 000 €	
Grosses Réparations OA	20P058O002	20P058E08	2 000 000 €	+ 990 000 €	2 990 000 €		990 000 €
Protections Ouvrages Falaises	20P058O003	012510*	3 424 899.87 €	+ 250 000 €	3 674 899.87 €		+ 250 000 €
Grosses Réparations Chaussées	20P086O003	20P086E09	15 000 000 €	+ 1 965 000 €	16 965 000 €	+ 982 500 €	+ 982 500 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter une autorisation de programme et son échéancier en crédits de paiements ci-dessus ;
- d'approuver les transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiements ci-dessus ;
- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283170-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/A/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Logement - Vote et affectations d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 827 000 € sur le programme Actions foncières et aménagements 20P001, opération Aménagement Opérationnel 20P001O001, enveloppe d'AP 20P001E23, natana 1449, imputation 204/204182 - 72, selon l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Aménagement opérationnel 20P001O001	Lodève subventions 2021 Tranche 20P001O001T05	450 000 €	450 000 €	0 €	0 €
	Bédarieux subventions 2021 Tranche 20P001O001T06	217 000 €	0 €	217 000 €	0 €
	Frontignan subventions 2021 Tranche 20P001O001T07	160 000 €	0 €	160 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € sur le programme Actions sur l'habitat privé 20P002, opération Parc privé PIG départemental 20P002O003, enveloppe d'AP 20P002E14, natana 128, imputation 20/2031-72, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra d'engager le marché d'étude relatif à la poursuite du PIG départemental.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Parc privé PIG 20P002O003	Etudes parc privé PIG Tranche 20P002O003T05	1 500 000 €	100 000 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les affectations d'autorisations de programme et leur échéancier tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283171-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/A/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Patrimoine - Vote et affectations d'autorisations de programmes

**Rapporteur :** Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de réhabiliter le site de l'avenue des Moulins.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Réhabilitation Avenue des Moulins 20P087O002T20	1 400 000 €	0 €	700 000 €	700 000 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 15 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E06, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Autres domaines 20P087O001	Maison du Littoral Vic la Gardiole 20P087O002T09	15 000 000 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E04, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024

Bâtiments Techniques 20P087O006	Centre d'exploitation de Lunas 20P087O006T07	2 500 000 €	0 €	900 000 €	1 600 000	0 €
------------------------------------	-------------------------------------------------	-------------	-----	-----------	-----------	-----

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E05, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Bâtiments Techniques 20P087O006	Centre d'exploitation de La Salvetat 20P087O006T06	2 000 000 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 500 000 € sur le programme Gestion Patrimoniale 20P019, opération Etudes Patrimoine 20P019O002, enveloppe d'AP 20P019E07, natana 131, imputation 20/2031-0202, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager des études et diagnostics pluriannuels sur le patrimoine départemental.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Etudes Patrimoine 20P019O002	Etudes générales bâtiments 20P019O002T14	500 000 €	120 000 €	380 000 €	0 €

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les affectations d'autorisations de programme et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283172-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Comptes de gestion du Département de l'Hérault - Exercice 2020 : budget principal et budget annexes**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte de gestion du Département de l'Hérault, présenté par M.DAVIN, Payeur Départemental pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 et permet de déterminer le résultat comptable de cet exercice :

### **I - Budget général :**

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement ..... 310 780 723,41 €
- section de fonctionnement..... 1 368 107 312,19 €

soit un total de 1 678 888 035,60 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 388 698 348,28 €
- section de fonctionnement..... 1 389 763 047,78 €

soit un total de 1 778 461 396,06 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 97 428 188,34	0,00	77 917 624,87	-19 510 563,47
Fonctionnement	92 556 727,73	65 689 944,03	21 655 735,59	48 522 519,29
Total	- 4 871 460,61	65 689 944,03	99 573 360,46	29 011 955,82

### **II - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :**

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 414 106,17 €  
 - section d'exploitation..... 23 327 956,50 €  
 soit un total de 23 742 062,67 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 501 898,24 €  
 - section d'exploitation..... 23 368 243,81 €  
 soit un total de 23 870 142,05 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	126 667,67	0,00	87 792,07	214 459,74
Exploitation	503 338,88	0,00	40 287,31	543 626,19
Total	630 006,55	0,00	128 079,38	758 085,93

### **III- Budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :**

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 335 300,00 €  
 - section de fonctionnement..... 1 360 693,84 €  
 soit un total de 2 695 993,84€

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 330 572,00 €  
 - section de fonctionnement..... 1 335 300,00 €  
 soit un total de 2 665 872,00 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	2 693 015,00	0,00	-4 728,00	2 688 287,00
Fonctionnement	2 489 177,60	0,00	-25 393,84	2 463 783,76
Total	5 182 192,60	0,00	-30 121,84	5 152 070,76

### **IV - Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement ..... 98 110,94 €  
 - section de fonctionnement..... 2 053 937,93€  
 soit un total de 2 152 048,87 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement ..... 35 925,80 €  
 - section de fonctionnement..... 2 036 722,07 €  
 soit un total de 2 072 647,87 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	51 967,27	0,00	-62 185,14	-10 217,87
Fonctionnement	123 188,58	0,00	-17 215,86	105 972,72
Total	175 155,85	0,00	-79 401,00	95 754,85

**V- Budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATÉD) :**

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 0,00 €  
- section d'exploitation..... 52 909,48 €  
soit un total de 52 909,48 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 17 422,88 €  
- section d'exploitation..... 0,23 €  
soit un total de 17 423,11 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	32 976,00	0,00	17 422,88	50 398,88
Exploitation	-41 175,98	0,00	-52 909,25	-94 085,23
Total	-8 199,98	0,00	-35 486,37	-43 686,35

Les résultats sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil départemental de voter sur l'arrêté du compte de gestion du Département pour l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré,  
et en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) de voter le compte de gestion du Département pour l'exercice 2020 tel qu'il figure en détail dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283177-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er  
vice-président, délégué général

**Objet : Compte administratif 2020 du Département de l'Hérault : budget principal**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée du conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2020 du Département de l'Hérault, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

**1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) :**

- Le déficit global à la clôture de l'exercice 2019 était de ..... - 4 871 460,61 €

Dont

- déficit de la section d'investissement ..... - 97 428 188,34 €  
- excédent de la section de fonctionnement ..... 92 556 727,73 €  
dont 65 689 944,03 € affectés au déficit d'investissement.

**2/ Résultat de l'exercice 2020 :**

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement ..... 388 698 348,28 €  
- dépenses nettes d'investissement ..... 310 780 723,41 €  
soit un excédent d'investissement ..... 77 917 624,87 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement ..... 1 389 763 047,78 €  
- dépenses nettes de fonctionnement ..... 1 368 107 312,19 €  
soit un excédent de fonctionnement ..... 21 655 735,59 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 99 573 360,46 €.

**3/ Résultat de clôture de l'exercice 2020**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

Le résultat de clôture 2020 est le suivant :

- En section d'investissement :.....	- 19 510 563,47 €
- En section de fonctionnement .....	48 522 519,29 €
- Soit un total de .....	29 011 955,82 €

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2020 un excédent global de 29 011 955,82 €.

#### **4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2020, il y a des restes à réaliser pour :

- En dépenses de fonctionnement = 4 776 811,64 €
- En recettes de fonctionnement = 9 912 284,09 €
- Solde section fonctionnement = **+5 135 472,45 €**
- En dépenses d'investissement = 11 215 318,85 €
- En recettes d'investissement = 30 877 661,75 €
- Solde section d'investissement = **+ 19 662 342,90 €**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 23 juillet 2021.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement :.....	0,00 €
--------------------------------------	--------

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2020 du Département, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

#### **5/ Affectation des résultats :**

* Déficit de la section d'investissement .....	- 19 510 563,47 €
* Excédent de la section de fonctionnement .....	48 522 519,29 €

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001 (Opération 20P016O003, enveloppe E02, natana 1) pour un montant de 19 510 563,47 €

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (Opération 20P016O003, enveloppe E05, natana 2).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (48 522 519,29 €) au financement de diverses dépenses de fonctionnement.

#### **6/ Actif / Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes établi au 31 décembre 2020 est présenté dans les annexes du compte administratif.

L'actif présenté par le Payeur et l'inventaire présenté par l'ordonnateur doivent être cohérents. En 2020, la cohérence des deux documents a été contrôlée, des écarts subsistent sur certains comptes mais sont en cours de règlement.

**Après en avoir délibéré,  
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, a quitté  
l'hémicycle et n'a pris part ni au débat ni au vote,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2020 du Département en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur Départemental,
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
  - de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement soit 19 510 563,47 € (imputation chapitre 001 fonction 01),
  - d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 48 522 519,29 € (imputation chapitre 002 fonction 01).

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283184-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget supplémentaire exercice 2021 : budget principal et budgets annexes du  
Département de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2021 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les résultats de clôture des CA 2020, les transferts de crédits, les restes à réaliser, les ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

### **I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :**

#### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 239 606,60 €
  - o en crédits d'ordre : 144 400,33 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 383 179,58 €
  - o en crédits d'ordre : 827,35 €

#### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 358 032,72 €
  - o en crédits d'ordre : 827,35 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 214 459,74 €
  - o en crédits d'ordre : 144 400,33 €

Le budget annexe de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **1 742 867,00 €** en dépenses et en recettes.

## **II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :**

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 463 783,76 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 463 783,76 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 688 287,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €



- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 688 287,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de voter sur un montant de **5 152 070,76 €** en dépenses et en recettes.

### **III – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :**

#### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 93 157,16 €
  - o en crédits d'ordre : 24 893,48 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 118 050,64 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

#### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 37 709,04 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 12 815,56 €
  - o en crédits d'ordre : 24 893,48 €

Le budget annexe de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de voter sur un montant de **155 759,68 €** en dépenses et en recettes.

### **IV- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 86 409 685,70 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : 1 252 993,05 €
- en Participations : 310 730 €
- en Subventions : - 942 780,80 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 30 359 542,19 €
  - o en crédits d'ordre : 55 633 209,73 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 85 878 974,92 €
  - o en crédits d'ordre : 113 777,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 81 375 666,91 €
  - o en crédits d'ordre : 3 362 339,03 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 25 856 234,18 €
  - o en crédits d'ordre : 58 881 771,76 €

Le budget principal de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter sur un montant de **170 730 757,86 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283536-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget supplémentaire 2021 - DSI**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

**Le présent rapport a pour objet de proposer d'inscrire au budget supplémentaire 2021 les crédits suivants pour la DSI (programme : 20P061) :  
Globalement un budget supplémentaire de 4 085 496,22 € en dépense est demandé (crédits de paiement en investissement 3 771 700,58 €, en fonctionnement : 313 795,64 €).**

**PARTIE INVESTISSEMENT**

**Ce budget comprend :**

**1 Opération Audiovisuel (O002)**

- Equipement des salles de réunion d'un dispositif de visioconférence (*Hors salles de réunion Alco 2*) avec le descriptif suivant :

Nombre de salles identifié 133 (*hors salles de réunion Alco 2*)

▪ 48 petites salles ->	19 200 €
▪ 38 salles moyennes ->	57 000 €
▪ 47 grandes salles ->	105 750 €
▪ Installation et paramétrage ->	30 000 €
▪ 110 salles à équiper de VP/écran ->	110 000 €
▪ Bornes Wifi pour toutes les salles ->	40 000 €

**Budget supplémentaire demandé sur l'opération O002 : 362 000 €**

**2 Opération téléphonie câblage (O007)**

- Une nouvelle commande de smartphones est prévue également à hauteur de 92 000 €.

**Budget supplémentaire demandé sur l'opération O007 : 92 000 €**

**3 Opération Etudes, audit, prestations (O009)**

- Suite à l'acquisition de 500 PC portables pour la DGA SD, une opération de déploiement de sera prévue.

- Un besoin en reconditionnement de postes réformés (500 postes) avec transport logistique de 100 palettes chez Orchestra est également demandé.

**Budget supplémentaire demandé sur l'opération O009 : 321 000 €**

#### **4 Opération « matériel informatique » (O012)**

- Afin de doter la DGA SD en PC portable, une acquisition de 500 PC portables est requise.
- Il y a également un besoin de postes complémentaires pour couvrir les risques liés au non renouvellement des PC portables.

**Budget supplémentaire demandé sur l'opération O012 : 778 800 €**

#### **5 Opération Application (O001)**

- Suite aux lissages effectués sur le budget primitif 2020, le budget primitif 2021 s'est vu imputer du montant des engagements lissés, ce qui bloque l'avancée des projets prévus au BP, une remontée de crédits supplémentaires de 2023 à 2021 est donc demandée afin de rééquilibrer le budget.
- Une remontée de crédits de 300 000 € de 2022 à 2021 est également demandée sur l'autorisation de programme 34562 suite au renforcement de prestations d'accompagnement.

**Budget supplémentaire demandé sur l'opération O001 : 2 217 900,58 €**

### **PARTIE FONCTIONNEMENT**

Concernant la régularisation des comptes Cogitis, il fera l'objet d'un rapport annexe proposé en Assemblée Délibérante.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter le budget supplémentaire 2021 de la direction des systèmes d'information tel qu'il figure en synthèse dans le tableau ci-dessous et selon détails susmentionnés dans la présente délibération.

#### **Synthèse BS 2021 DSI programme 20P061 :**

	<b>CP supplémentaires demandés</b>
<b>Total CP supplémentaires demandés</b>	<b>4 085 496,22 €</b>
budget supplémentaire CP sur AP investissement (opération Applications)	2 217 900,58 €
total CP investissement supplémentaires	1 553 800,00 €
total CP fonctionnement supplémentaires	313 795,64 €

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283185-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Affectation de bâtiments actuellement comptabilisés sur le budget principal du Département au budget annexe au Foyer Départemental Enfance et Famille**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le département est propriétaire de plein droit de trois bâtiments qui sont actuellement comptabilisés sur le budget principal et qu'il envisage d'affecter au budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance et Famille pour que ce dernier en ait la jouissance et en assure la gestion en lien avec ses activités.

Il s'agit d'immobilisations situées à Sète, Clapiers et Montpellier

- Le bâtiment situé 1 impasse des provinciales à Sète a été acquis par le Département et entré dans le patrimoine en 2002 pour une valeur de 93 086,72 €. Des travaux ont été réalisés de 2004 à 2019.  
Après avoir été utilisé comme CIO pendant plusieurs années, il est depuis 2018 un foyer pour jeunes. Ce bien est en cours d'amortissement.  
Ci-dessous le détail des valeurs après amortissements 2021 passés :

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant déjà amorti	Valeur nette comptable
BAT325SETE/009	Tvx 2019 - Foyer Jeunes Sète.	23 988,93 €	1 598,00 €	22 390,93 €
BAT325SETE/008	TX 2018 FOYER JEUNES SETE	36 510,59 €	3 651,00 €	32 859,59 €
BAT325SETE/007	Tvx 2017 - CIO SETE	9 660,24 €	1 288,00 €	8 372,24 €
BAT325SETE/006	Tvx 2012 - CIO SETE	1 554,01 €	463,80 €	1 090,21 €
BAT325SETE/005	Tvx 2010 - CIO SETE.	11 256,99 €	4 126,84 €	7 130,15 €
BAT325SETE/004	BAT325SETE TRAVAUX 2007	15 835,87 €	7 387,46 €	8 448,41 €
BAT325SETE/003	BAT325SETE TRAVAUX 2006	5 578,13 €	2 786,21 €	2 791,92 €
BAT325SETE/002	CIO Sète r Palais Trvx 2005	8 603,49 €	4 586,14 €	4 017,35 €
BAT325SETE/001	Trvx 2004 CIO Sète	21 961,09 €	12 444,45 €	9 516,64 €
BAT325SETE	SETE CS LOCAL CIO	93 086,72 €	0,00 €	93 086,72 €
		<b>228 036,06 €</b>	<b>38 331,90 €</b>	<b>189 704,16 €</b>

- Le bâtiment situé 1 rue Georges Besse à Clapiers a été acquis par le Département en 2020 pour une valeur de 1 530 000 €. Il est un centre d'hébergement dénommé « L'arche bleue ». Ce bien est en cours d'amortissement.

Ci-dessous le détail des valeurs après amortissements 2021 passés :

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant déjà amorti	Valeur nette comptable
BAT1024CLAPIERS	Centre Hébergement - Arche Bleue	1 530 000,00 €	51 000 €	1 479 000 €

- Le bâtiment situé 1, rue des tourterelles à Montpellier, a été entré dans le patrimoine pour une valeur de 800 000 €. Des travaux ont été réalisés entre 2005 et 2018. Ce bien est en cours d'amortissement.

Ci-dessous le détail des valeurs après amortissements 2021 passés :

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant déjà amorti	Valeur nette comptable
BAT394MTP/005	acquisition Villa Allouettes	290 000,00 €	28 998,00 €	261 002,00 €
BAT394MTP/004	MTP FOYER DE ENFANCE TRVX 2018	5 783,04 €	576,00 €	5 207,04 €
BAT394MTP/003	MTP FOYER DE ENFANCE trvx 2011	10 978,29 €	3 656,58 €	7 321,71 €
BAT394MTP/002	MTP FOYER DE ENFANCE trvx 2009	20 999,09 €	8 396,72 €	12 602,37 €
BAT394MTP/001	MTP FOYER DE ENFANCE trvx 2005	7 399,53 €	3 944,45 €	3 455,08 €
BAT394MTP	MTP DSD FOYER DE L ENFANCE	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
		<b>1 135 159,95 €</b>	<b>45 571,75 €</b>	<b>1 089 588,20 €</b>

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'affecter ces immobilisations actuellement comptabilisées sur le budget principal du Département au budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance et Famille,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283186-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/230721/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Rapport de régularisation des comptes 2020 de Cogitis

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

### Régularisation des comptes 2020 de COGITIS.


Les conventions liant le Conseil Départemental et Cogitis prévoient des paiements trimestriels par avance à partir des budgets validés par la Direction des systèmes d'information.  
Les réalisations effectives sont communiquées en fin d'exercice pour régularisation des comptes).

Les comptes 2020 s'établissent de la façon suivante :

Libellé	Paiements effectués relatifs au budget 2020 de COGITIS (A)	Réalisations effectuées en 2020 (B)	Ecart (B)-(A)
Convention d'adhésion (Hérault)	1 184 529.00 €	1 217 851.42 €	- 33 322.42 €
Convention d'adhésion (partie collègues)	345 446.00 €	257 991.82 €	87 454.18 €
Convention d'intervention (Hérault)	2 383 927.84 €	2 389 347.11 €	- 5 419.27 €
Convention d'intervention (partie collègues)	762 967.26 €	536 625.80 €	226 341.46 €
Centre d'appels mutualisés (CAM)	94 043.00 €	119 029.58 €	- 24 986.58 €
Service numérique cartographique	8 972.01 €	0.00 €	- 8 972.01 €

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote, d'inscrire les crédits suivants, qui constituent la prise en compte de la régularisation des comptes 2020 de COGITIS sur le programme de rattachement 20P061 - *systèmes d'information / Opération O003 - Cogitis* :

 En recettes :

**Pour la convention d'adhésion (partie collègues) :**



- en recettes (fonctionnement) : (Env. 20P061E03) - imputation 77/7788/0202, pour un montant de 87 454.18 € ;

**Pour la convention d'intervention (partie collèges) :**

- en recettes (fonctionnement) : (Env. 20P061E03) – imputation 77/7788/0202, pour un montant de 226 341.46 € ;

Synthèse

1. Recette :

- en recettes (fonctionnement) : (Env. 20P061E03) - imputation (77/7788/0202) pour un montant de 313 795.64 € ;

En outre, cette régularisation des comptes pour l'exercice 2020 faisant apparaître un solde positif en faveur du département de **313 795.64 €**, je vous propose d'inscrire cette somme en dépenses (fonctionnement) :

Programme 20P061 – Opération O003 « Cogitis » – Env. 20P061E04 - *nature analytique 1034 - Imputation 011/62268/0202 – Autres honoraires*, pour un montant de 308 765,64€

Programme 20P061 – Opération O003 « Cogitis » – Env. 20P061E04 - *nature analytique 692 - Imputation 65/6561/0202 – Participations aux organismes de groupement*, pour un montant de 5 030.00 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283187-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie consentie à la société Territoire 34 pour l'aménagement de la ZAC de Pierres Vives**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault a confié à Territoire 34 l'aménagement de l'éco-quartier Pierres Vives à Montpellier, ZAC Pierres Vives, par concession d'aménagement notifiée le 27 octobre 2009 conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'article 16.5 du traité de concession et afin de diminuer les frais financiers de l'opération et en conséquence sa participation à l'équilibre du bilan, le Conseil Départemental a décidé d'accorder à Territoire 34, concessionnaire de l'opération, une avance de trésorerie rémunérée à un taux inférieur à celui auquel la société pourrait se financer par une délibération en date du 18 juin 2012. Cette avance de trésorerie a été accordée pour 5,4 M€ (cinq millions quatre cent mille euros).

Quatre avenants en date du 25 avril 2016, du 7 avril 2017, du 17 décembre 2018, et 18 décembre 2020 étaient déjà venus modifier l'échéancier prévisionnel et le taux d'intérêt de l'avance de trésorerie accordée par le Conseil départemental à la société Territoire 34.

Le présent avenant, a pour objet de modifier une nouvelle fois l'échéancier prévisionnel de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le Conseil départemental à l'article 3 de la convention, au vu du dernier compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) lié à cette opération.

La recette de 1 000 000 € avait été initialement prévue au BP 2021 conformément au précédent échéancier. Dans la mesure où elle ne pourra pas être encaissée, il convient de revoir la budgétisation de cette avance au BS sur l'opération 20P016O009, enveloppe 20P016E01, imputation 27 / 2748 et natana n° 175.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier de Pierres Vives entre le Département et Territoire 34 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant n° 5 ;
- de revoir la budgétisation des recettes d'investissement dans le cadre du BS sur l'opération 20P016O009, enveloppe 20P016E01, imputation 27 / 2748 et natana n° 175.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283188-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/230721/B/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'avance de trésorerie n° 6 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du collège à Fabrègues entre le Département et la société Territoire 34

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault a confié à Territoire 34 l'aménagement de l'éco-parc départemental de Fabrègues, ZAC du collège, par concession d'aménagement notifiée le 8 décembre 2008 conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'article 16.5 du traité de concession et afin de diminuer les frais financiers de l'opération et en conséquence sa participation à l'équilibre du bilan, le Conseil Départemental a décidé d'accorder à Territoire 34, concessionnaire de l'opération, une avance de trésorerie rémunérée à un taux inférieur à celui auquel la société pourrait se financer par une délibération en date du 27 avril 2009.

Les différentes modalités d'avance ont été définies par cinq conventions précédemment conclues entre le Département et Territoire 34. Cette avance a ainsi fait l'objet de plusieurs versements ici détaillés :

Convention avance (en M€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Mobilisation avance collectivité	1,3	0,6	2,3	1,5									5,7
Remboursement avance collectivité								1	1	0,7			2,7

La présente convention, a pour objet de modifier une nouvelle fois l'échéancier prévisionnel de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le Conseil départemental à l'article 2 de la convention, au vu du dernier compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) lié à cette opération.

La recette de 3 000 000 € avait été initialement prévue au BP 2021 conformément au précédent échéancier. Dans la mesure où elle ne pourra pas être encaissée, il convient de revoir la budgétisation de cette avance au BS sur l'opération 20P016O009, enveloppe 20P016E01, imputation 27 / 2748 et natana n° 175.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention d'avance de trésorerie n° 6 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du collège à Fabrègues entre le Département et Territoire 34 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention d'avance n° 6 ;
- de revoir la budgétisation des recettes d'investissement dans le cadre du BS sur l'opération 20P016O009, enveloppe 20P016E01, imputation 27 / 2748 et natana n° 175.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283189-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/B/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
6 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</i>	<b>100%</b>
7 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	<i>3 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>

6 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	3 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
13 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou rédacteur	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
3 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	<b>100%</b>	2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>

1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
3 emplois correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade de technicien	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
39 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	<b>100%</b>	18 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 20 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
8 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

## 2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent



titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les dix cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein du Cabinet :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Direction de Cabinet, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de Cabinet, le (la) Directeur(trice) des relations publiques et du protocole garantit le respect du décret relatif aux cérémonies publiques, organise, pilote et coordonne le volet protocolaire des cérémonies et manifestations. Il (elle) assure la gestion de la mission protocole ainsi que les relations avec les différentes autorités et les partenaires institutionnels de la collectivité.

Niveau de recrutement : Outre une excellente connaissance de l'organisation et du fonctionnement du Département ainsi que des politiques publiques et données du domaine d'intervention, le (la) candidat(e) recruté(e) devra être compétent(e) en matière de comptabilité et finances publiques, management des hommes et des organisations et méthodologie de pilotage et d'évaluation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction de Cabinet ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 16 septembre 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la lecture publique départementale du Pôle Culture Sports, le (la) chef(fe) du service de lecture publique ouest héraultais, assure le suivi des territoires de l'Ouest héraultais et accompagne les communes, les réseaux de bibliothèques ainsi que les bibliothécaires référents de territoires et intervenant sur le réseau départemental de lecture publique pour l'ouest héraultais.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise de la conduite de projet, de l'évaluation des politiques publiques, et du management des hommes et des organisations.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la DGA Ressources Humaines, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Multi Accueil Petite Enfance, le (la) responsable d'unité, sous la responsabilité de la directrice de la crèche, contribue au bon fonctionnement de l'établissement en collaboration avec l'ensemble des responsables.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances à la fois sur les aspects juridiques et réglementaires, l'élaboration des dossiers techniques, l'élaboration et le suivi d'un budget, les méthodologies d'évaluation, de contrôle et de conduite d'un projet ainsi que l'accompagnement à la transmission de compétences.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

• Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial au budget supplémentaire du 24 juin 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Action Sociale Enfance Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Enfance Famille, le (la) chargé(e) de mission plan pauvreté assure la coordination et la mise en œuvre, sous l'autorité de la directrice enfance et famille, des deux axes du plan pauvreté relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : mise en œuvre des maraudes mixtes Etat/Département, accompagnement des sorties de l'ASE et, si l'appel à projet héraultais était retenu, mise en œuvre des actions de renforcement de la prévention spécialisée.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de savoir mettre en œuvre la méthodologie de conduite de projet, d'élaboration de diagnostics et de faire preuve de capacité d'adaptation, de sens de l'organisation et d'aptitude à la communication et au leadership.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

• Le Conseil Départemental a créé deux postes relevant du grade de conseiller socio-éducatif à la délibération du 17 décembre 2018.

Ces deux postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement des services doivent être confirmés au Pôle Action Sociale Enfance Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de conseiller socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Sous l'autorité du directeur/de la directrice d'une maison des solidarités (MDS) ou de son adjoint(e), le (la) Responsable Territorial(e) des Solidarités encadre des agents d'un service territorial des solidarités (STS). Il (elle) participe à l'élaboration des politiques départementales dans ses domaines de compétence ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre d'un projet à l'échelle du STS en lien avec les partenaires locaux. Il (elle) assure le conseil et l'accompagnement technique des agents du STS en garantissant la globalité des accompagnements proposés et la pluridisciplinarité.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes nécessitent une expertise dans le management des hommes et des organisations, des connaissances accrues en matière de droits, règlements, données, dispositifs et politiques publiques du domaine d'intervention. Il est également nécessaire de maîtriser les connaissances liées au travail social, secteur médico-social ainsi que les outils et méthodes de pilotage et d'évaluation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces deux postes au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Action Sociale Enfance Famille (PASEF) de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'assistant(e) de service social de l'équipe relais au PASEF intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire. Il (elle) accueille, évalue et oriente des situations individuelles et familiales dans leur contexte global : accès aux droits, parentalité, insertion, logement, économie, santé...

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent la maîtrise des données du territoire d'intervention, des politiques publiques et procédures internes du domaine d'intervention, de l'organisation et fonctionnement du Département, du secteur médico-social.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur territorial à la délibération du 16 septembre 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de rédacteur territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service actions médico-sociales de la Direction des parcours en établissements et services, l'assistant(e) du pilote au sein du dispositif MAIA organise les activités du cadre et de l'unité, réalise et met en forme des travaux de bureautique, suit les projets et activités de la direction, réalise l'accueil téléphonique au secrétariat, organise et planifie des réunions.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser les connaissances liées aux données du territoire d'intervention, partenaires, dispositifs et plus généralement au travail social.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur territorial à la délibération du 16 septembre 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de rédacteur territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service gestion des équipements de la Direction de l'offre médico-sociale, le tarificateur des établissements sociaux assure le suivi administratif et la tarification d'un portefeuille d'établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de bien connaître la tarification des établissements et services, les logiciels et progiciels du domaine d'intervention et plus largement la comptabilité publique, privée et analytique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de psychologue territorial de classe normale au budget supplémentaire du 24 juin 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Action Sociale Enfance Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de psychologue territorial de classe normale, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service actions médico-sociales de la Direction des parcours en établissements et services, le (la) gestionnaire de cas – psychologue évalue la situation, analyse les besoins et accompagne les populations concernées par le dispositif MAIA. Il (elle) organise la concertation lors de réunions interdisciplinaires et s'assure de la cohérence de l'ensemble des plans d'interventions liés à l'évaluation du besoin.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser les connaissances liées au travail social, à la gérontologie, aux procédures internes, dispositifs et techniques du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-546 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

### 3/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif :

#### ➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le bâtiment Alco 2 rassemble différents services de la solidarité auparavant dispersés sur d'autres sites : Maison Départementale de l'Autonomie, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Enfance et Famille, Direction de l'Action Sociale et du Logement, Direction de la Protection Maternelle Infantile. Près de 400 agents y travaillent, les premiers s'étant installés dès le mois de décembre 2020. Avec l'ouverture d'Alco 2, de nouveaux besoins ont émergé. Il est ainsi proposé la création des emplois suivants :

- 3 emplois à temps complet d'hôte(sse) d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial permettant l'accueil du public sur ce nouveau site
- 1 emploi à temps complet de technicien audiovisuel relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe permettant de faire face à l'accroissement des demandes relatives à la gestion et au fonctionnement du parc d'équipement audiovisuel lors de réunions ou manifestations.

#### ➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Au sein du Pôle des Routes et des Mobilités, le Service Grands Travaux de la Direction Territoriale Hautes Garrigues et Camargue connaît une montée en charge de l'activité ne pouvant plus être absorbée par l'équipe actuelle. Afin de mettre en œuvre les opérations d'investissement routier dans le respect des délais et du budget imparti, notamment le LIEN (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord), la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc et la DEM (Déviation Est de Montpellier), il est proposé la création de :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) d'opérations routes relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'ingénieur ou ingénieur principal

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de deux ans d'utilisation du nouveau logiciel Grand Angle, le Pôle des Moyens Opérationnels souffre toujours de difficultés structurelles à pouvoir liquider les factures dans le délai global de paiement imparti. Pour le bon fonctionnement du service, il apparaît nécessaire de pérenniser les deux renforts en poste depuis avril 2019. Il est ainsi proposé la création de :

- 2 emplois à temps complet de gestionnaires comptables relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### ➤ Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Selon les prévisions de l'Insee pour le troisième trimestre 2020, le taux de chômage dans l'Hérault (10,2%) est le second plus fort taux de chômage de France métropolitaine (7,1% au niveau national).

L'année 2020 a ainsi été marquée par une augmentation sans précédent du nombre d'allocataires du RSA (+10%), due aux effets de la pandémie.

Le début de l'année 2021 confirme cette tendance, qui risque de s'amplifier avec la réforme annoncée de l'assurance chômage au 1er octobre 2021.

Afin de faire face au surcroît d'activité engendré par la crise sanitaire, l'unité étude des droits au sein du service des droits RSA du Pôle Politiques d'Insertion nécessite une mise en adéquation des effectifs à sa charge d'activité. Il est ainsi proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Les ressources humaines sont confrontées à une montée en charge de l'activité recrutement avec l'accroissement des départs, mobilités, retraites (avec une pyramide des âges vieillissante). Eu égard au nombre de recrutements permanents et non permanents et aux enjeux de structuration des processus, de l'amélioration des articulations entre les DGA opérationnelles et la DGA RH, de la fluidité et l'anticipation des besoins, il apparaît nécessaire de consolider ce secteur en tension depuis plusieurs années. Ainsi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 1 emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après sa constitution en début d'année, la Mission Transversale d'Accompagnement des Managers (MTAM) démarre progressivement ses actions d'accompagnement. Elle s'adresse à environ 375 managers hiérarchiques et doit construire une offre de ressources évolutive, permettant un appui managérial et une montée en compétences des managers, en lien avec les orientations stratégiques de la DGS, les groupes projets du Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) et l'ensemble des managers concernés.

En cohérence avec l'axe management du SDRH, la MTAM s'est engagée à assurer la médiation des situations conflictuelles. Il est ainsi proposé la création de :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) de médiation et accompagnement des cadres relevant du grade d'attaché territorial

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

L'équipe relais de la DGA Solidarités Départementales assure les remplacements pour des absences au sein des services. Compte tenu des éléments positifs du bilan d'intervention de l'équipe relais, il est proposé d'étendre le dispositif aux Responsables Territoriaux des Solidarités (RTS), Responsables Territoriaux Enfance et Famille (RTEF) et Responsables Territoriaux Protection Maternelle et Infantile (RTPMI) selon la répartition suivante :

- 3 emplois à temps complet de cadres relais RTS/RTEF relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif
- 1 emploi à temps complet de cadre relais RTPMI relevant du grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe ou médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe ou médecin territorial hors classe ou cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe ou cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe ou cadre supérieur de santé ou sage-femme de classe normale ou sage-femme hors classe

Plus de deux ans après la mise en œuvre de la réorganisation de la DGA SD (et plus d'un an après l'évaluation qui en a été faite par PIM), l'expérience et la mesure du fonctionnement des services en territoire du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille (PASEF) permettent aujourd'hui de disposer du recul

nécessaire à la production d'une analyse de situation et des adaptations à envisager en termes d'effectifs.

Aujourd'hui, à la suite notamment de l'intervention de PIM, ressortent plusieurs constats. Tout d'abord, la nécessaire prise en compte de l'évolution démographique du département de l'Hérault. Ensuite, l'impact de la crise sanitaire en termes de précarisation de franges nouvelles de la population a conduit à des augmentations d'activité dans les services. Enfin, le périmètre des missions à exercer par les services qui peut faire l'objet d'une extension à la faveur de nouveaux dispositifs à déployer.

Afin d'ajuster les effectifs en territoire, il est proposé la création de 20 postes prioritaires identifiés par les directions :

- 4 emplois à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur
- 5 emplois à temps complet d'assistant(e) de service social relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 5 emplois à temps complet d'éducateur(trice) relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe
- 2 emplois à temps complet relevant du grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe
- 2 emplois à temps complet relevant du grade de sage-femme de classe normale ou sage-femme hors classe

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283178-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/230721/B/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Personnel Départemental - Créations de postes non permanents**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

### Création d'emplois non permanents :

#### ❖ Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Au sein de la DGA Solidarités Départementales, afin de soutenir les équipes dans les pics d'activité ou les besoins de remplacement constatés en particulier dans les territoires, il vous est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 19 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou rédacteur
- 10 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi non permanent à temps complet correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale
- 1 emploi non permanent à temps complet correspondant au grade de puéricultrice de classe normale.

#### ❖ Création de contrats de projet

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et est entré en vigueur au 29 février 2020.

Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce nouveau type de contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

➤ Conseillers numérique



Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique. Le dispositif de l'Etat Conseiller Numérique France Services, en faveur de l'inclusion numérique, porte l'ambition de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les français en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des français. Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les français des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite recruter 5 conseillers numériques qui évolueront soit au sein la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, soit au sein la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement, soit de la DGA Solidarités Départementales. Ils seront chargés de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Il vous est ainsi proposé la création de :

- 5 emplois non permanents à temps complet de conseillers numérique correspondant au grade d'adjoint technique territorial conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Ces contrats de projet seront financés par l'Etat à hauteur d'un remboursement annuel de 25 000 € par conseiller numérique, soit un montant total de 250 000 € sur 2 ans.

#### ➤ Référents de proximité SI MDPH

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » (SI MDPH) dont la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la CNSA est un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Dans le cadre des opérations de déploiement des évolutions du SI MDPH, le département de l'Hérault et la MDPH de l'Hérault se sont portés volontaires pour assurer une mission de référents de proximité SI MDPH portant sur un accompagnement de certains départements utilisant la même solution logicielle.

Les référents de proximité auraient pour mission, auprès des départements de l'Aude, Aveyron, Cantal, Haute Garonne, Gers, Lozère, Hautes Pyrénées, Tarn et Garonne :

- D'assister les utilisateurs dans l'usage du SI MDPH
- Assister au paramétrage des nouvelles versions du SI MDPH
- Former les utilisateurs du SI MDPH
- Participer à l'animation et promotion du SI MDPH
- Participer aux réunions mensuelles de suivi organisées par la CNSA.

Au sein du Pôle Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales et de la Direction des Systèmes d'Information de la DGA Administration Générale, il vous est ainsi proposé la création de :

- 2 emplois non permanents à temps complet de référent de proximité SI MDPH correspondant au grade d'attaché ou d'ingénieur conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

La participation financière de la CNSA s'élèverait à 129 375 € par an pendant 3 ans soit 388 125 € au total. Les coûts pris en compte sont les moyens humains mobilisés, l'acquisition de matériels informatiques, les coûts téléphoniques et les frais de déplacement, nécessaires à la réalisation du projet.

#### ➤ Chargé de projet alimentaire

En lien avec ses partenaires, le Département œuvre depuis plusieurs années au bon développement agricole et alimentaire. La crise actuelle liée à la COVID-19 a souligné la nécessité de renforcer la résilience de son système alimentaire dans toutes ses dimensions et l'importance de relocaliser son agriculture et son alimentation pour un accès de tous à une alimentation saine et de qualité.

Le Département souhaite conduire un projet alimentaire territorial, dans un délai de 3 ans, permettant d'écrire l'histoire de « l'alimentation saine et de qualité pour tous », partagée par tous les acteurs. Ainsi, il se déclinerait en 1 volet transversal et 3 volets thématiques :

- Partager une culture de l'alimentation en initiant des tiers-lieux alimentaires et en favorisant l'éducation au goût
- Agir au niveau de la restauration collective pour renforcer l'approvisionnement local
- Préserver la ressource « terre » de demain
- Assurer une alimentation saine et de qualité pour tous et développer l'alimentation solidaire.

Afin de mener à bien ce projet, il serait nécessaire de recruter un animateur de la démarche qui aurait pour missions d'assurer la coordination et le pilotage, le suivi technique et financier du projet dans son ensemble, de formaliser la stratégie territoriale partagée et d'établir la gouvernance. Il vous est ainsi proposé la création de :

- 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de projet alimentaire correspondant au grade d'attaché territorial conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

❖ Création d'emplois sous contrat d'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, le Conseil Départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes tout en répondant à des missions de la collectivité, il est proposé de créer :

- 5 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 55 postes d'apprentis.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283179-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Code de déontologie des élus du Département de l'Hérault**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que les élus locaux sont membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, et, qu'à ce titre, ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte, à savoir, l'impartialité, la diligence, la dignité, l'intégrité et la probité.

Ils doivent, en outre, poursuivre le seul intérêt général et prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Le code de déontologie des élus du département de l'Hérault qui vous est présenté rappelle ces principes déontologiques et a pour objectif de vous informer sur les obligations légales qui vous incombent pendant la durée de votre mandat.

Vous pouvez également consulter le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ([hatvp.fr](http://hatvp.fr)) qui actualise régulièrement les informations en lien avec ces thématiques.

En annexe du code, vous trouverez la charte de l'élu local, le tableau des sanctions pénales encourues, ainsi que des exemples de jurisprudence de la Cour de Cassation et du conseil d'État.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le code de déontologie des élus susmentionné et tel qu'il figure en détail dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283180-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux à compter du 1 juillet 2021**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le cadre général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 du code général des collectivités territoriales, stipulant que l'assemblée départementale fixe les indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental.

Vu la délibération adoptée par le Conseil Départemental lors de la réunion de plein droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon laquelle le nombre de membres de la Commission Permanente est fixé à 50 Élus.

Considérant que la structure de la Commission Permanente a été délibérée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Départemental
- 15 Vice-Présidents
- 34 Conseillers Départementaux et membres de la commission permanente

Considérant que le département de l'Hérault compte entre 1 million et 1,25 millions d'habitants,

L'Assemblée départementale :

- fixe comme suit le montant des indemnités de fonction des conseillers départementaux :

- Membre de la Commission Permanente :  
Indemnité maximale d'un conseiller départemental : 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorée de 10 %
- Vice-Président :  
Indemnité maximale d'un conseiller départemental : 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorée de 40 %
- Président du Conseil Départemental :  
Indemnité maximale : indemnité correspondant au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 45 %

À noter que compte tenu du principe de non chevauchement des indemnités, les conseillers départementaux réélus percevront une indemnité au titre de leur nouveau mandat à compter du 2 juillet 2021.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction versées aux membres de l'Assemblée Départementale sur les bases sus indiquées.

Ces indemnités évolueront dans le temps en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283182-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/B/18

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Formation des élus**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L3123-10 du Code Général des collectivités territoriales reconnaît aux membres du conseil départemental le droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prévoit que l'assemblée départementale doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations données et sur les crédits ouverts à ce titre.

Les formations doivent avoir un lien direct avec l'exercice du mandat. Je vous propose de valider les thématiques suivantes :

- Le mandat de Conseiller(e) Départemental(e),
- L'organisation territoriale,
- Les compétences du département,
- La communication, l'utilisation des nouvelles technologies et maîtrise des outils informatiques
- Les finances publiques et le cycle budgétaire
- Les formations en lien avec la délégation d'un(e) vice-présidente(e) ou l'appartenance à une commission

La formation des membres du conseil départemental fera l'objet d'un débat annuel. Un tableau récapitulatif des actions de formation sera annexé au compte administratif.

Les formations devront obligatoirement être dispensées par un organisme ayant reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur conformément aux articles L2113-16, L3023-14 et L 4135-14 du code précité.

La collectivité pourra également organiser des séances d'information à partir des ressources internes.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'arrêter les grandes orientations de la formation des élus telles que listées ci-dessus,
- De confirmer une première enveloppe de 9000 € voté dans le cadre du budget primitif 2021 à la natana 662, imputation chapitre 65 article 6535 fonction 021, Opération 20P029O001, enveloppe 20P029E01,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283183-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Budget supplémentaire de l'exercice 2021.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les inscriptions de crédits de paiement et d'autorisation de programme, inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 détaillés ci-après.

**CREDITS DE PAIEMENT ET D'AUTORISATION DE PROGRAMME INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2021 :**

**I. FONCTIONNEMENT**

**1. Crédits de paiement**

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
<b>20P051 - Numérique éducatif</b> 20P051O002 - Maintenance informatique	20P051E03 - Dép. fonctionnement annuel 1247 – 65/65511/221 - Dotation de fonctionnement des collèges publics	128 833
<b>20P082 - Culture auprès publics &amp; territoire</b> 20P082O005 - Aides aux tiers DIDP	20P082E03 - Dép. Fonct. Subventions annuel 738 – 65/6574/311 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	30 000
	1266 – 65/65734/311 - Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	30 000
<b>20P045 - Soutiens aux tiers</b> 20P045O003 - Evènementiels sportifs	20P045E02 - Dép. Fonct. Subventions annuel 721 – 65/6574/32 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	50 000
<b>TOTAL CP</b>		<b>238 833</b>

**2. Recettes**

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------



<b>20P045 - Soutiens aux tiers</b> 20P045O012 - Projets Européens OURWAY	20P045E11 - Rec. fonctionnement annuel 6070 - Autres fonds européens	60 000
--------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	--------

## II. INVESTISSEMENT

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Montant d'AP inscrit au BS 2021 (en €)	Montant de CP inscrits au BS 2021 (en €)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>20P015 - Equipements scolaires communaux</b> 20P015O001 - Prog équipements scolaires communaux	20P015E03 - AP Subvention 2021 -027218 1415 – 204/204142/21 - Bâtiments et installations	300 000	0	150 000	150 000
<b>20P078 - Aménagements et équipements</b> 20P078O002 - Equipements sportifs et socioculturels	20P078E06 - AP subventions 2020 1416 – 204/204142/32 - Bâtiments et installations	-	300 000	-	-
<b>20P078 - Aménagements et équipements</b> 20P078O004 - Activités sportives de nature	20P078E06 - AP subventions 2020 1857 – 204/204141/33 - TA-ENS Biens mobiliers, matériel et études	-	20 000	-	-
<b>20P051 - Numérique éducatif</b> 20P051O001 - Equipement informatique	20P051E01 - Dép. investissement annuel 909 – 21/21831/221 - Matériel informatique scolaire	-	78 000	-	-
<b>20P051 - Numérique éducatif</b> 20P051O002 - Maintenance informatique	20P051E01 - Dép. investissement annuel 132 – 20/2031/221 - Frais d'études	-	364 000	-	-
<b>TOTAL AP</b>		<b>300 000</b>			
<b>TOTAL CP</b>			<b>762 000</b>		

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits de paiement, les crédits d'autorisation de programme et les échéanciers tels que figurant au présent rapport et inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283084-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education - Vote et affectations d'autorisations de programme et d'engagement

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5 150 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Réhabilitation collège Frédéric Mistral Lunel Tranche 20P102O001T55	600 000 €	600 000 €		
	Réhabilitation 2021 collège Joffre Montpellier Tranche 20P102O001T56	700 000 €	700 000 €		
	Extension ½ pension collège Clémence Royer Montpellier Tranche 20P102O001T57	800 000 €	800 000 €		
	Extension ½ pension collège A. Savary St Mathieu de Tréviérs Tranche 20P102O001T58	950 000 €	950 000 €		
	Réhabilitation collège de Poussan Tranche 20P102O001T48	1 600 000 €		1 600 000 €	
	Réhabilitation collège A. Rimbaud Montpellier Tranche 20P102O001T41	500 000 €		500 000 €	

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 27 000 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 20P102E10, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Construction d'un collège à Maraussan Tranche 20P102O001T51	27 000 000 €	0 €	10 000 000 €	10 000 000 €	7 000 000 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 27 000 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 20P102E11, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Construction d'un collège à l'ouest de Montpellier Tranche 20P102O001T52	27 000 000 €	0 €	10 000 000 €	10 000 000 €	7 000 000 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur grosses réparations 20P103, opération P3 MMT collèges 20P103O007, enveloppe 20P103E15, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager les dépenses de grosses réparations effectuées dans les collèges et halles de sports au travers des marchés de maintenance multi-technique.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
P3 MMT collèges 20P103O007	P3 MMT collèges 20P103O007T01	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €

Vote et affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 1 200 000 € sur grosses réparations 20P103, opération GR collèges Direction 20P103O002, enveloppe 20P103E14, natana 1508, imputation 011/615221-221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra d'engager les dépenses relatives à la mesure de la qualité de l'air dans les collèges et halles de sports.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
GR collèges Direction 20P103O002	Analyse qualité de l'air 20P103O002T12	1 200 000 €	150 000 €	500 000 €	550 000 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 749 806 € le programme Travaux Neufs Collèges 20P102, opération Subventions collèges 20P102O002, enveloppe 20P102E14, natana 1398, imputation 204/204122-221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager la participation du Département aux travaux de grosses réparations et aménagement engagés par la Région dans les parties communes des cités mixtes.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2021	2022	2023	2024
Subventions collèges 20P102O002	Subvention travaux cités mixtes Région 20P102O002T04	3 749 806 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	1 499 806 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 1 200 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération Acquisitions et cessions collèges 20P105O004, enveloppe d'AP 20P105E04, natana 144, imputation 21/2111–221, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager les acquisitions à venir sur le collège de Maraussan.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Acquisitions et cessions 20P105O004	Acquisitions collège de Maraussan 20P105O004T04	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 2 000 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération Acquisitions et cessions collèges 20P105O004, enveloppe d'AP 20P105E05, natana 144, imputation 21/2111–221, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager les acquisitions à venir sur le collège ouest de Montpellier.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Acquisitions et cessions 20P105O004	Acquisitions collège ouest de Montpellier 20P105O004T05	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les affectations des autorisations de programme et d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283085-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/230721/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (CALPAE) - bilan d'exécution 2020.

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » (CALPAE), qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté », annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 1er juillet, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance. Ces thématiques se répartissent en actions dites « socle », communes à l'ensemble des départements signataires d'une telle convention et des actions dites « d'initiative locale », négociées et contractualisées dans chaque département avec les services de l'Etat.

L'avenant n°1 annexé à la convention a été délibéré le 12 novembre 2019 et précise l'attribution de crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance.

En premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés au premier de ces axes avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En second lieu, l'Etat a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation et a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée à hauteur de 455 000 €, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52 €.

L'avenant n°2 annexé à la convention, délibéré le 14 septembre 2020, précise que le soutien de l'Etat en 2020 s'élève à un montant de 3 352 390€ et prévoit que le Département s'engage sur des montants financiers par action dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'intégrer dès 2020 les crédits du « Fonds d'appui aux politiques d'insertion » (FAPI) à la convention « d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » pour renforcer les actions du socle relatives à l'accompagnement à l'emploi (751 983 €) et pour soutenir les actions d'initiatives départementales (611 644 €), pour un total de 1 363 627 €.

Enfin, un différentiel de 150 248 € en faveur des initiatives départementales permettra de financer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement à la prévention des expulsions prévues dans l'action « Logement et insertion des familles monoparentales » (13 040 €) et de financer une nouvelle action

visant à déployer sur le territoire héraultais des équipes spécialisées pour développer des mesures d' « Appui à la parentalité » (143 728 €).

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 494 780 €.

L'avenant n°3 annexé à la convention délibérée le 19 octobre 2020, intègre une nouvelle action du socle impulsée par l'Etat, intitulée « Formation des travailleurs sociaux » pour un montant annuel total de 210 000 € et porte le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 704 780 €.

L'avenant n°4 modifie enfin le délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans les CALPAE au titre des avenants 2020 ; ce délai est reporté au 30 juin 2021 (remise du rapport d'exécution).

En effet, la crise sanitaire ayant affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), l'instruction du 20 octobre 2020 poursuit un triple objectif :

- donner plus de temps à la réalisation des principales actions structurantes portées dans les CALPAE (baisse des délais d'orientation et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du RSA, lutte contre les « sorties sèches » de l'ASE, déploiement de l'accueil social inconditionnel et des référents de parcours, formation des travailleurs sociaux) ;
- alléger la charge de travail des conseils départementaux (reporting) et les modalités d'évaluation (calcul des réfections, dialogue interinstitutionnel sur l'évaluation de la performance) à court terme ;
- favoriser la fluidité du processus conventionnel par un enchaînement sans interruption des avenants annuels.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et l'Etat.

Pour ce faire, le Département doit avoir délibéré avant le 30 juin 2021 sur un rapport d'exécution (Annexe 1). Un délai supplémentaire est accordé au Conseil départemental de l'Hérault, au vu de la date de la délibération de l'Assemblée départementale, le 23 juillet 2021.

Les sommes non dépensées en 2019 ont été intégrées à l'avenant 2 relatif aux crédits 2020, compte tenu de la date de démarrage tardive des actions en 2019.

Les crédits consommés pour l'ensemble des actions menées en 2020 par le Département s'élèvent à 6 337 990 € et sont détaillés dans le tableau récapitulatif financier (Annexe 2).

Ce rapport tient compte du niveau de réalisation des indicateurs physiques de suivi des actions au 31 mai 2021 et de la prévision de dépenses au 30 juin 2021. Les résultats obtenus serviront à définir les montants des financements de l'Etat attribués au département en 2021.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'exécution annexé détaillant les quinze actions de la convention, ainsi que le récapitulatif financier, qui sont présentés ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283086-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Autonomie : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - Bilan d'activité 2020 et délégations relatives aux modalités de fonctionnement et de gestion de la CFPPA.**

**Rapporteur :**        **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a pour ambition l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants mais vise aussi à prévenir, anticiper et éviter leur perte d'autonomie. Elle repose sur un ensemble de mesures d'anticipation pour la prévention d'adaptation de la société à l'avancée en âge et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Elle met en place la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), définissant sa composition et ses règles de fonctionnement. Celle-ci est présidée par le Président du Conseil départemental, avec une vice-présidence assurée par le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants. Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

La CFPPA Hérault a établi son programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants depuis le 8 septembre 2016. Les modalités d'organisation et de financement mises en place ont permis la réalisation d'actions de prévention auprès des usagers sur l'ensemble du territoire héraultais. L'activité de la CFPPA Hérault n'a cessé d'évoluer et de se développer, notamment avec l'évolution de son fonctionnement.

La loi Elan du 28 novembre 2018 donne un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat nommé « habitat inclusif » auprès des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) constitue un élargissement de la CFPPA. La CFHI de l'Hérault est mise en place depuis le 10 décembre 2020.

En 2021, la CFPPA Hérault poursuit ses missions d'accompagnement des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives auprès des 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants.



Conformément aux engagements de la CFPPA Hérault auprès de l'assemblée départementale de poursuivre le déploiement de projets innovants et de maintenir les conditions de fonctionnement de la CFPPA Hérault, il vous est proposé dans le présent rapport :

- A/ De maintenir les modalités de simplification et d'optimisation des modalités des appels à projets (AAP)
- B/ De poursuivre le développement des actions de prévention avec les Résidences autonomie (RA) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- C/ De prendre acte du bilan du programme coordonné 2020

## **A. Simplifier et optimiser les modalités des AAP**

La répartition des aides financières s'effectue selon les principes suivants :

- détermination par la CFPPA des principes généraux de fonctionnement et d'orientation des appels à projets sur les actions et les expérimentations conduites au domicile des 60 ans et plus et de leurs aidants ;
- lancement des appels à projets ;
- instruction des projets par le comité technique de la CFPPA ;
- présentation à la CFPPA des propositions du comité technique relatives aux projets et aux attributions des concours aux opérateurs ;
- notification par le Président du Conseil départemental, en tant que Président de la CFPPA, des attributions et des conventions auprès des opérateurs ;
- présentation du bilan du programme coordonné auprès des membres de la CFPPA et auprès de l'Assemblée départementale une fois par an ;
- simplification des modalités de paiement qui permet une meilleure efficacité financière auprès des porteurs de projet selon les principes suivants après signature de la convention :
  - ↳ un financement total pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 euros
  - ↳ pour les projets d'un montant supérieur à 4 000 euros, un acompte de 70% à la signature de la convention et un solde de 30% après réception d'un bilan intermédiaire en septembre.

La CFPPA a par ailleurs délibéré sur les compétences déléguée au comité technique en son sein.

## **B. Développer les actions de prévention avec les Résidences autonomie et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**

### **1. Les Résidences autonomie**

Les Résidences autonomie sont autorisées par le Président du Conseil départemental en tant qu'établissement social et médico-social conformément au code de l'action sociale et des familles.

La loi ASV précitée a fixé des conditions précises de fonctionnement pour ces Résidences autonomie. Elles relèvent également du code de la construction et de l'habitat, qui fixe les conditions techniques minimales en matière d'habitat individuel et de lieux de vie collectifs.

La CNSA attribue un concours annuel aux départements, pour financer par un forfait autonomie les actions de préventions mises en place par ces structures.

Le versement de ce forfait par le Département à l'établissement est conditionné par la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le gestionnaire de la Résidence autonomie.

Le Département doit procéder à la répartition du concours CNSA entre les établissements éligibles. Cette répartition s'effectue au prorata des places installées au 1er janvier de l'année pour les Résidences autonomie ayant conclu un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

### **2. Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**

Les SPASAD assurent les missions d'un service de soins à domicile, autorisé par l'ARS et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement, autorisé par le Président du Conseil départemental. Ils accompagnent de manière coordonnée, avec une équipe pluridisciplinaire, les bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie

Le programme coordonné de la CFPPA Hérault prévoit le financement d'actions individuelles ou collectives de prévention de perte d'autonomie qui portent sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène,

- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Les actions de prévention développées par les SPASAD doivent correspondre à leur CPOM. Une part des crédits du programme coordonné leur est consacrée.

Les SPASAD seront spécifiquement informés en début d'exercice de la possibilité de présenter, sur une fenêtre temporelle, auprès de la CFPPA leurs propositions d'actions de prévention en direction de leurs usagers. Le comité technique procédera à une proposition de répartition des projets reçus pour présentation auprès des membres la CFPPA.

## **C. Bilan du programme coordonné 2020**

### **1. La gestion pendant la période Covid-19**

La CFPPA Hérault a maintenu son activité tout au long de cette période, avec dès le 16 mars 2020 des aménagements dans son fonctionnement et son organisation :

- courrier de report de la séance plénière du 21/04/2020
- maintien du comité technique à distance puis en présentiel en respectant les normes sanitaires en vigueur
- organisation d'une séance plénière extraordinaire
- gestion des appels

#### Auprès des opérateurs :

- mail d'information sur le report des actions collectives de prévention
- information concernant la gestion des appels et de la messagerie
- signature des conventions et paiement des projets retenus
- courrier relatif au déploiement des projets auprès des personnes âgées et de leurs aidants sur l'ensemble du territoire, sous d'autres formes innovantes et en accord avec les recommandations de la CNSA
- envoi des coordonnées des opérateurs 2020 de la CFPPA Hérault

#### Auprès des EHPAD :

- signature des conventions et financement des projets retenus avant le confinement
- instruction des nouveaux projets

#### Auprès des résidences autonomie (RA) :

- courrier d'information du maintien des dotations, conformément aux instructions exceptionnelles et déroatoires données par la CNSA

Les mesures sanitaires et les différents confinements ont modifié les délais, les calendriers et reporté les projets collectifs de prévention financés par la CFPPA Hérault. Conformément aux instructions et décisions de la CNSA, un délai supplémentaire est accordé aux opérateurs jusqu'au 31 décembre 2021 pour finaliser leurs activités 2020 auprès des personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants à domicile et les montants accordés aux opérateurs ont été versés.

Ces reports ont une incidence sur le bilan des actions 2020 qui est de fait non exhaustif, notamment sur le nombre d'actions réalisées et le nombre de bénéficiaires.

### **2. Le budget 2020**

Conformément aux orientations données par la loi et compte tenu des crédits versés par la CNSA, le budget 2020 de la CFPPA Hérault est de 2 773 304,62 euros, selon la répartition suivante :

- Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, 512 192 € (20% de l'enveloppe)
- Axe 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), 128 048 € (5% de l'enveloppe)
- Axe 5 : soutien aux proches aidants, 89 633 € (3,5% de l'enveloppe)
- Axe 6 : développement d'autres actions collectives de prévention, 1 831 089 € (71,5% de l'enveloppe)
- Enveloppe fléchée Axe 2 : forfait autonomie dédié aux actions de prévention dans les Résidences autonomie, 212 342,62 € (100% de l'enveloppe spécifique)

**Le montant total des dépenses est de 1 661 653 euros avec 361 actions collectives de prévention auprès des usagers résidant à leur domicile.**

3 388 personnes de 60 ans et plus et leurs aidants sur l'ensemble du programme coordonné ont bénéficié des programmes de prévention financés par la CFPPA Hérault.

### **3. Le concours « autres actions collectives de prévention » 2020**

**Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (ATI)**

➤ Les financements attribués durant cette période ont contribué à équiper les bénéficiaires en ATI selon les modes opératoires suivants :

→ Les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : population de personnes âgées relevant des GIR 1 à 4 :

Le financement de la CFPPA Hérault intervient après saturation du plan d'aide et conformément au règlement d'attribution, au formulaire de demande de financement renseigné par l'utilisateur et au référentiel d'ATI. La CFPPA intervient après le paiement des différents financeurs. Une notification spécifique CFPPA Hérault est transmise à l'utilisateur et le paiement est directement versé sur le compte du bénéficiaire.

ATI financées : 10 811,89 € auprès de 5 personnes.

→ Les personnes dépendant de l'inter-régime : population des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6 : La délégation de gestion auprès de la Carsat permet le financement d'ATI complémentaires à celles déjà proposées dans le cadre du plan d'aide personnalisé (PAP) dans le domaine de la mobilité, du maintien à domicile et de la basse vision : 30 000 euros.

→ Les personnes non « girées » :

Des préconisations et des orientations sont proposées aux usagers selon l'évaluation de la perte d'autonomie. Des liens réguliers entre les institutions concernées par la prévention de la perte d'autonomie et les partenariats spécifiques sont mis en place afin de maintenir un suivi des prises en charges et leurs évolutions.

**Axe 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD)**

8 actions ont été financées pour un montant total de 77 013 €.

**Axe 5 : soutien aux aidants**

La CFPPA Hérault a intégré l'axe dans son programme coordonné suivant les instructions de la CNSA. 57 actions ont été financées pour un montant total de 111 710 €.

**Axe 6 : développement d'autres actions collectives de prévention**

Conformément à la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les dépenses liées aux frais d'ingénierie des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) sont éligibles au titre du concours « autres actions de prévention ». Compte tenu des dépenses globales de la CFPPA Hérault, elles sont plafonnées à 60 000 € pour 2020.

1) Actions au fil de l'eau

Les projets au fil de l'eau concernent la mise en œuvre d'actions ponctuelles, non récurrentes et de courtes durées, relatives à toutes thématiques en dehors de la formation. Le montant est égal ou inférieur à 4 000 euros, en un seul versement. 11 actions ont été financées pour un montant total de 25 812 €. Ce programme répond à un besoin tant dans la réponse apportée que dans les délais et la simplification de procédure.

2) « Le numérique à domicile »

« Le numérique à domicile » a pour objet de lutter contre la fracture numérique auprès des personnes isolées, en perte d'autonomie et de mobilité...

Cet accompagnement propose un parcours individualisé avec la personne et son/sa accompagnateur/trice, ce qui lui permet de choisir les contenus qui répondent à ses besoins et lui procurent une autonomie d'action et d'utilisation de l'objet connecté (ordinateur, tablette, Smartphone...).

11 actions ont été financées pour un montant total de 21 000 €.

3) Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

40 projets ont été financés pour un montant total de 215 356 €.

4) L'appel à projets « prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ». 228 actions ont été financées pour un montant total de 897 609 €.

**4. Le concours « forfait autonomie » 2020**

**Axe 2 : forfait autonomie**

La CNSA attribue un concours annuel spécifique pour financer les actions de prévention mises en place par ces structures. 6 Résidences autonomie ont signé un CPOM.

Les montants correspondants, attribués au prorata des places inscrites dans les CPOM, s'élèvent à 212 342,62 € :

- Résidence Jacques Aragon à Lattes - 67 places
- Résidence le Rieucoulon à Lattes - 65 places
- Résidence le Thonnaire à Sète - 50 places
- Résidence Coural à Montpellier - 38 places
- Résidence le Trémont à Sète - 79 places
- Résidence Eugénie Milleret à Montpellier - 36 places

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de donner acte des éléments du bilan 2020 de la CFPPA Hérault, tels qu'ils sont présentés précédemment,
- d'approuver les modalités du fonctionnement et de l'organisation de la CFPPA de l'Hérault tels qu'ils sont présentés,
- de déléguer à la CFPPA Hérault le choix des actions et des porteurs de projets selon les modalités de l'appel à projet, dans le respect du cadre du programme coordonné,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental au titre de la Présidence de la CFPPA à notifier ces décisions et à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution budgétaire,
- d'approuver le principe d'une présentation annuelle auprès de l'assemblée départementale du bilan de l'activité de la CFPPA,
- d'approuver le modèle de convention joint en annexe pour contractualiser avec les opérateurs des actions retenues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires de Résidence autonomie pour l'éligibilité au forfait autonomie,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à fixer par voie d'arrêté le montant du forfait autonomie attribué aux Résidences autonomie, dans la limite des crédits disponibles et versés par la CNSA au Département de l'Hérault et des modalités de répartition délibérées par la CFPPA Hérault.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283087-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er  
vice-président, délégué général

**Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille- Compte administratif 2020 et affectation des résultats**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au conseil départemental le compte administratif de l'exercice 2020 du foyer départemental de l'enfance et de la famille, qui retrace les dépenses et recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

**1/ Rappel de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 :**

L'excédent à la clôture de l'exercice 2019 était de ..... **630 006,55 €**  
réparti comme suit :

➤ Résultat d'investissement .....	126 667,67 €
➤ Résultat d'exploitation .....	503 338,88 €

Les affectations des résultats 2019 décidées par l'Assemblée ont été les suivants :

**Section d'exploitation :**

- **250 622,97€** en solde d'exécution reporté de la section d'exploitation et au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés - opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288.

**Section d'investissement :**

- **118 215,28€** au financement pour les travaux de la villa des alouettes - opération 21P001O003 (Refacturation budget principal), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313.

**2/ Résultat de l'exercice 2020 :**

- **Section d'investissement**

Recettes nettes .....	501 898,24 €
Dépenses nettes .....	414 106,17 €
Soit un <b>excédent</b> de la section d'investissement de	<b>87 792,07 €.</b>

- **Section d'exploitation**

Recettes nettes .....	23 368 243,81 €
Dépenses nettes .....	23 327 956,50 €
Soit un <b>excédent</b> de la section d'exploitation de	<b>40 287,31 €.</b>

**Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections.**  
Ce résultat fait apparaître un **excédent global de 128 079,38 €.**

### **3/ Résultat de clôture 2020:**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat clôturé de l'exercice N.

Pour la section d'investissement un **excédent** de ..... **214 459,74 €.**  
Pour la section d'exploitation un **excédent** de ..... **543 626,19 €.**

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent** global de **758 085,93 €.**

### **4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2020, il y a comme restes à réaliser :

- En dépenses de fonctionnement = 2 832,49 €
- En recettes de fonctionnement = 14 480,41 €
- **Solde section fonctionnement = 11 647,92 €**
- En dépenses d'investissement = 203 977,84 €
- En recettes d'investissement = 0,00 €
- **Solde section d'investissement = - 203 977,84 €**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire 2021.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement complémentaire.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2020 du Foyer de l'Enfance, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

### **5/ Affectation des résultats :**

Conformément aux articles R 314-51 à 3614-55 du CASF, je vous propose d'affecter les résultats du budget annexe M22 du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

**Résultat de la section d'investissement : + 214 459,74€**

**Résultat de la section d'exploitation : + 543 626,19 €**

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recettes d'investissement opération 21P001O001, enveloppe E01 (EPI), natana 5001 - chapitre 001 pour un montant de **214 459,74 €.**

Je vous propose d'affecter le solde de l'excédent de la section d'investissement (déduit des restes à réaliser) au financement des travaux de rue Marconi - opération 21P001O003 (Refacturation budget principal), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313 pour un montant de 10 481,90€.

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement opération 21P001O001, enveloppe E04 (EPF), natana 5002 - chapitre 002 pour un montant de **543 626,19 €.**

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au :

- financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288 pour un montant de **243 626.19€**

- financement des dépenses de personnel Opération 21P001O006, enveloppe E03 (EPF), natana 5080 – chapitre 64 – nature 64113 pour un montant de **300 000€**

## **6/ Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, établi au 31 décembre 2020, est mentionné dans les annexes du compte administratif.

En 2021, le besoin pour financer les amortissements est de 615 143,68 €. Le besoin pour financer les reprises des subventions transférables est de 179 125 €. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2021.

## **7/ Effectifs**

L'état du personnel du budget annexe du foyer départemental de l'Enfance et de la famille établi au 31 décembre 2020 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,  
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, a quitté  
l'hémicycle et n'a pris part ni au débat ni au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;
- d'affecter les résultats de la manière suivante :
  - \* la somme de 214 459,74 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01)
  - \* la somme de 543 626,19 € en section d'exploitation (résultat d'exploitation reporté, imputation chapitre 002 fonction 01)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283088-DE-1-1



---

Délibération n°AD/230721/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er  
vice-président, délégué général

**Objet : Budget Annexe de la ZAC Saint-Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

**1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019)**

- excédent de clôture de l'exercice 2019 était de ..... **5.182.192,60 €**

Dont

- excédent d'investissement de ..... 2.693.015,00 €  
- excédent de fonctionnement de ..... 2.489.177,60 €

**2/ Résultat de l'exercice 2020**

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement ..... 1.330.572,00 €  
- dépenses nettes d'investissement ..... 1.335.300,00 €  
**soit un déficit d'investissement ..... -4.728,00 €**

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement ..... 1.335.300,00 €  
- dépenses nettes de fonctionnement ..... 1.360.693,84 €  
**soit un déficit de fonctionnement ..... -25.393,84 €**

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître **un déficit de 30.121,84 €**.

**3/ Résultat de clôture de l'exercice 2020**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

- excédent d'investissement de .....	2.688.287,00 €
- excédent de fonctionnement de .....	2.463.783,76 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2020 **un excédent global de 5.152.070,76 €.**

#### **4/ Restes à réaliser**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2020.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

#### **5/ Affectation des résultats**

- excédent d'investissement de .....	2.688.287,00 €
--------------------------------------	----------------

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recette d'investissement sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E02 (Rec Invest annuel) et nature analytique 1, imputation 001/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section d'investissement (2.688.287,00 €) au financement de dépenses d'investissement inscrite sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E01 (EPI) et nature analytique 871, imputation 16/16873-93.

- excédent de fonctionnement de .....	2.463.783,76 €
---------------------------------------	----------------

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recette de fonctionnement au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E04 (Rec Fct annuel) et nature analytique 2, imputation 002/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (2.463.783,76 €) au financement de dépenses de fonctionnement inscrites sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E03 (EPF) et nature analytique 36, imputation 011/605-93.

**Après en avoir délibéré,  
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, a quitté  
l'hémicycle et n'a pris part ni au débat ni au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental ;
- d'affecter les résultats de la manière suivante :

\* la somme de 2.688.287,00 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté) en contrepartie de l'inscription d'un crédit sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E01 (Dép Invest annuel) et nature analytique 871, imputation 16/16873/93,

\* la somme de 2.463.783,76 € en section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) et affecter cet excédent au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E03 (Dép Fct annuel) et nature analytique 36, imputation 011/605/93.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283089-DE-1-1

---

Délibération n°AD/230721/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement : ajustements des crédits 2021**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2021.

**I – MOUVEMENTS DE CREDITS**

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
<b>INVESTISSEMENT - GESTION AP/CP ET EPI</b>			
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E04 (AP Subv 2019) 6214-204/204182/24 20P012o001T23  CCI Hérault – rénovation locaux Béziers	I CP/AP	122.238,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E15 (AP Mil 2020) 1840-21/2188/70 6420-23/23151/70 6241-20/2031/70	I AP	-727.874,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E18 (AP Subv 2020) 6297-204/204142/70	I AP	110.000,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E15 (AP Mil 2020) 1840-21/2188/70 6241-20/2031/70 6420-23/23151/70	I CP/AP	-114.862,20 -33.000,00 -70.500,00 <b>-218.362,20</b>
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E19 (AP Subv 2021) 6296-204/20422/70	I CP/AP	-465.511,80
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E18 (AP Subv 2020) 6297-204/204142/70	I CP/AP	66.000,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E02 (EPI, DI annuel) 6420-23/23151/70	I EPI	182.874,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E28 (AP Subv 2021) 1432-204/204142/738 Echéance 2022 à -5.000,00 €	I AP CP/AP	-15.000,00 AP -10.000,00 CP/AP
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E29 (AP Mil 2021) 6496-21/2188/738 Echéance 2022 à 5.000,00 €  Observatoire Citoyen Littoral	I AP CP/AP	15.000,00 AP 10.000,00 CP/AP
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E17 (AP Mil 2021) 920-23/23153/61  Trx à réaliser sur les barrages départementaux	I  AP CP/AP	30.000,00 AP 142.000,00 CP-Ech. 2021/AP
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	027118 (AP Subv 027118) 1418-204/204142/61	I CP/AP	-20.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o001 (Climatologie)	20P020E07 (AP Mil 2019) 168-21/2188/928  Solde marché renouvellement stations climatologiques	I CP/AP	20.000,00
5EEN 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E14 (AP Mil 2020) 1825-23/23153/738 (TA ENS)	I CP/AP	-55.000,00
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1825-23/23153/738 (TA ENS)  Travaux sur domaines départementaux	I EPI	50.000,00
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1811-20/2031/738 (TA ENS)  Frais Géomètre / échange foncier	I EPI	5.000,00
5EEN 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o006 (EDD MDE)	20P056E14 (AP Mil 2020) 6242-23/231318/70	I AP CP/AP	-45.000,00 AP -45.000,00 CP/AP
5EEN 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o006 (EDD MDE)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 160-21/2188/70  Acquisition et pose Eco-compteurs sur le Dne de Restinclières	I EPI	45.000,00
5EEN 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o006 (EDD MDE)	20P056E14 (AP Mil 2020) 6242-23/231318/70	I AP CP/AP	-18.000,00 AP -18.000,00 CP/AP
5EEN 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o006 (EDD MDE)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 6509-23/23153/70  Station Pompage Restinclières	I EPI	18.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures)	20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) 1545-204/2041782/61  Affectation au SyBLE Syndicat du Bassin du Lez (achat voiture et courantomètre)	I EPI	3.240,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E02 (EPI, DI annuel) 1509-21/2188/61	I EPI	-2.130,00
1T 20P021 (Grosses réparations) 20P021o004 (GR Béziers)	20P021E01 (EPI, DI annuel) 1465-23/231318/70  Trx sur le PEBAS	I EPI	2.130,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1812-21/2111/738	I EPI	-3.840,00
1TBD 20P019 (Gestion patrimoniale) 20P019o002 (Etudes patrimoniales)	20P019E02 (EPI, DI annuel) 131-20/2031/0202  Prestation géomètre pour Foncier Saint Guilhem le Désert Dne dptal des Lavagnes	I EPI	3.840,00
<b>Total AP sur 5E*</b>			<b>-650.874,00</b>
<b>Total CP/AP sur 5E*</b>			<b>-471.636,00</b>
<b>Total EPI sur 5E*</b>			<b>298.144,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT - GESTION AE/CP ET EPF</b>			
5EAE 20P074 (Fonds Social Européen Axe III) 20P074o001 (Fonds Social Européen)	20P074E06 (AE Mil 2019) 710-017/6568/564 Ech. 2022 à 163.382 €  Convention de subvention globale FSE 2018-2020	F AE CP/AE	320.765,00 AE  160.383,00 CP-Ech2021/AE
5EAE 20P074 (Fonds Social Européen Axe III) 20P074o001 (Fonds Social Européen)	40475 (AE Mil 40475) 710-017/6568/564  Convention de subvention globale FSE 2018-2020	F CP/AE	97.750,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions Collectives Insertion)	20P072E14 (AE Mil 2021) 710-017/6568/562	F AE CP/AE	-72.000,00 AE  -43.200,00 CP-Ech2021/AE
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o003 (Audits)	20P072E14 (AE Mil 2021) 1039-017/62268/565  Marché d'accompagnement à l'élaboration du PDI	F AE CP/AE	72.000,00 AE  43.200,00 CP-Ech2021/AE
5EAG 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole)	20P023E14 (AE Subv 2021) 1310-65/65738/928  Chaire Eau Agriculture Changements Climatiques portée par l'Ets National "Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation Echéance 2022 à 10.000,00 € Echéance 2023 à 10.000,00 € Echéance 2024 à 20.000,00 €  Subvention COVID ASA Irrigation Echéance 2022 à 7.000 €	F AE   F AE CP/AE	40.000,00 AE   23.000,00 AE  16.000,00 CP-Ech.2021/AE

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o004 (Développement Rural)	20P066E14 (AE Subv 2021) 731-65/6574/74 Ech. 2022 à 40.000,00 € Ech. 2023 à 30.000,00 €  Aide aux territoires. Contrepartie départementale permettant aux Bénéficiaires d'appeler l'aide du programme LEADER (Fonds UE-LEADER)	F AE CP/AE	100.000,00 AE 30.000,00 CP/AE
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E20 (AE Mil 2021) 1514-011/615231/61 Ech. 2022 à 25.000 € Ech. 2023 à 25.000 €  Exploitation et maintenance du PEBAS (Pont Ecluse Barrage Anti Sel) de l'Aude pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2023	F AE	50.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o006 (Qualité Eaux Superficielles)	20P020E16 (AE Mil 2020) 274-011/6228/738  Réajustement BP 2021	F CP/AE	60.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E16 (AE Mil 2020) 1505-011/615221/61  Réajustement BP 2021 – Marché d'exploitation des barrages des Olivettes et du Salagou	F CP/AE	98.518,00
5EEN 20P056 (Envir et cadre de vie) 20P056o005 (Dével durable EEDD)	20P056E19 (AE Subv 2021) 747-65/6574/738  Subv à l'Ass. GEFOSAT	F AE CP/AE	10.000,00 AE 10.000,00 CP-Ech.2021/AE
	20P056E19 (AE Subv 2021) 1278-65/65735/738  Subv Sy Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles	F AE CP/AE	5.000,00 AE 5.000,00 CP-Ech.2021/AE
5EAE 20P074 (Fonds Social Européen Axe III) 20P074o001 (Fonds Social Européen)	20P074E02 (EPF, DF annuel) 1038-017/62268/564  Marché d'externalisation du Contrôle de Service Fait pour les dossiers subventionnés	F EPF	26.320,00
5EIE 20P049 (RSA) 20P049o003 (Indus)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 76-015/673/548	F EPF	-5.000,00
5EIE 20P049 (RSA) 20P049o003 (Indus)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 78-017/673/568  Bascule budget (plus de titres annulés sur le RMI)	F EPF	5.000,00
5EIE 20P049 (RSA) 20P049o002 (Frais de gestion)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 711-017/6568/566	F EPF	-4.200,00
20P025 (Lecture publique) 20P025o003 (Animations lecture publique)	20P025E02 (EPF, DF annuel) 251-011/6188/313  Pôle Culture pour action "Chapiteaux du Livre"	F EPF	4.200,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions Collectives Insertion)	20P072E01 (EPF, DF annuel) 743-017/6574/561	F EPF	-7.300,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
7J 20P079 (Hérault Sport) 20P079o001 (Hérault Sport)	20P079E01 (EPF, DF Subv annuel) 721-65/6574/32  Hérault Sport pour action en direction des bénéficiaires du RSA	F EPF	7.300,00
5EIE 20P049 (RSA) 20P049o002 (Frais gestion)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 711-017/6568/566	F EPF	-8.111,00
5ECG 20P068 (Dével durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E03 (EPF, DF Subv annuel) 747-65/6574/738  Régularisation virt Sce B/I DETIE à SD /mise en place Conciergerie du DPT34	F EPF	8.111,00
5ECG 20P068 (Dével durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E03 (EPF, DF Subv annuel) 747-65/6574/738	F EPF	-8.500,00
5ECG 20P068 (Dével durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 011/6288/70  Régularisation DM technique 06/04/2021	F EPF	8.500,00
5ERE 20P064 (Dével économie territoriale) 20P064o002 (Promotion Territoire)	20P064E02 (EPF, DF annuel) 1032-011/62268/94  Grpt de Cdes Région	F EPF	9.000,00
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928	F EPF	-144.500,00
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o001 (Haute Valeur Envirtale)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928  Subv à la FREDON (vote 10/05/2021) // Flavescence dorée	F EPF	100.000,00
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928  Ajustement budgétaire suite virt pour subv à la SAFER Occitanie votée le 15/02/2021	F EPF	44.500,00
5EAG 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole)	20P023E06 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928  Ajustement budgétaire suite virt pour subv à la Féd Dptale des ASA d'Irrigation votée le 10/05/2021	F EPF	10.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 686-65/6561/61  Concordance des délibérations. Affectation au SyBLE Syndicat du Bassin du Lez	F EPF	2.980,00
5ECG 20P068 (Dével durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 373-011/6288/70	F EPF	-12,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 686-65/6561/61  Ajustement budgétaire suite erreur de calcul sur délibération AD//141220/G/1 (affectations OK)	F EPF	12,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o005 (Dével durable EEDD)	20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 728-65/6574/70  Subv à l'Institut Méditerranéen de l'Eau	F EPF	3.500,00



Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E04 (EPF, DF annuel) 1818-011/6238/738  Publication obligatoire (Docs Urbanisme) dans 2 journaux d'annonces légales dans le DPT34 pour les zones de préemption créées	F EPF	14.500,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 1505-011/615221/61  Réajustement BP 2021 marché d'exploitation des Barrages des Olivettes et du Salagou	F EPF	37.000,00
5ETO 20P075 (Dével touristique) 20P075o002 (Dével touristique durable)	20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 734-65/6574/94	F EPF	-7.893,20
5EAG 20P066 (Développement agricole) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E04 (EPF, DF annuel) 694-65/6561/928  Régularisation Virt du 06/04/2021 (5EAG/FIL sur 5ETO/Structures) /Sy. Mixte Salagou	F EPF	7.893,20
5ECG 20P068 (Dével durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 295-011/6236/70 373-011/6288/90	F EPF	-1.612,00 -6.200,00
5EIE 20P049 (Revenu Solidarité Active) 20P049o002 (Frais de Gestion)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 711-017/6568/566	F EPF	-8.593,20
2F 20P101 (Conseil de Gestion) 20P101o001 (Autres produits et dépenses)	20P101E05 (EPF, DF annuel) 56-011/617/0202  Marché Aides d'Etat : accompagnement du Prestataire pour mise en conformité des dispositifs départementaux par rapport à la réglementation européenne et l'impact de la réglementation européenne sur les partenariats	F EPF	16.405,20
<b>Total AE sur 5E*</b>			<b>548.765,00</b>
<b>Total CP/AE sur 5E*</b>			<b>477.651,00</b>
<b>Total EPF sur 5E*</b>			<b>75.394,80</b>

Concernant l'épisode de GEL des 7 et 8 avril 2021, le Département de l'Hérault, par délibération (AD/100521/F/4) du 10 mai 2021, a décidé à l'unanimité d'acter la forte solidarité du Département vis-à-vis des sinistrés en attribuant une enveloppe financière exceptionnelle de 5 millions d'euros destinée au fonds de solidarité départemental.

Le Département a élaboré, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité.

Les crédits correspondants ainsi que les modalités de ce plan seront présentés au vote de l'Assemblée départementale dans un rapport séparé.

Pour mémoire, les crédits ci-après sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 :

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928	F EPF	-400.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E14 (AE Subv 2021) 6342-67/6748/928	F AE CP/AE	5.000.000,00 AE Ech.2022 à 3.800.000 €  400.000,00 CP/AE-Transfert  800.000,00 CP/AE-BS 2021

Pour mémoire - crédits inscrits par les DGA Opérationnelles et restitués à la DGA-DETIE, par virement, après le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E18 (AP Mil 2021) 146-21/2111/738  Rembt Virt 2021-001274 du 05/03/2021 Sce B/I (DETIE → AG/SG)	I CP/AP	100.000,00 CP/Ech. 2021/AP
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E18 (AP Mil 2021) 1813-21/2153/738  Rembt Virt 2021-002598 du 04/05/2021 Sce B/I DETIE → AG/SG	I CP/AP	30.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	040392 (AP Mil 040392) 1813-21/2153/738  Rembt Virt 2021-002599 du 04/05/2021 Sce B/I DETIE → AG/SG	I CP/AP	36.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1812-21/2111/738  Rembt Virt Sce B/I : DETIE → AG/DSI	I EPI	240.000,00
5EAG 20P032 (Observatoire Viticole) 20P032o001 (Observatoire Viticole)	20P032E01 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928  Rembt Virt 2021-000535 du 27/01/2021 (DETIE → AT)	F EPF	15.000,00

## **II – AFFECTATIONS, AJUSTEMENTS CREDITS**

### **II.1 – Aménagements intérieurs de la Criée du Grau d'Agde**

Par délibération du 10 mai 2021, la Commission permanente a voté l'affectation d'un crédit d'Autorisation de Programme de 120.000 € TTC (Echéance 2021 à 25.000 € et Echéance 2022 à 95.000 €) pour les aménagements intérieurs de la Criée du Grau d'Agde (tranche de financement 20P071o002T40).

Le crédit d'Autorisation de Programme figurait au Budget départemental de l'exercice 2021 sur l'opération 20P071o002, l'enveloppe 20P071E16 (AP Mil 2021) et la natana-imputation comptable 922-23/23153/64.

La réalisation des travaux est programmée par la DGA-AT/PPH.

Ainsi, il convient :

- d'annuler l'affectation du crédit d'Autorisation du Programme de 120.000 € délibérée le 10 mai 2021
- de restituer, dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2021, au budget départemental, le crédit de paiement :
  - \* de 25.000 € (échéance 2021) sur AP Mil 2021 à prélever sur l'opération 20P071o002, l'enveloppe 20P071E16 (AP Mil 2021) et la natana-imputation comptable 922-23/23153/64
  - \* de 125.000 € (échéance 2021) sur AP Mil 2019 à prélever sur l'opération 20P071o002, l'enveloppe 20P071E05 (AP Mil 2019) et la natana-imputation comptable 922-23/23153/64
- d'inscrire un crédit de paiement de 150.000 € au programme 20P021 (GR), opération 20P021o004 (GR Béziers), enveloppe 20P021E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 922-23/23153/64

### **II.2 – Institut Méditerranéen de l'Eau**

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Conseil départemental de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

L'objectif de ce rapport est de vous proposer de poursuivre la collaboration du Département avec l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU (IME), association dont il est membre actif et dont un représentant siège dans son Bureau.

Cette association est positionnée sur l'espace Méditerranée en tant que coordinateur de processus international / méditerranéen. Elle pilote un certain nombre d'engagements pris lors du 8<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau en mars 2018 ; ces engagements sont relatifs à la mise en place de principes de gestion durable de l'eau, en prenant en considération les aspects sociaux et environnementaux.

En complément des travaux du Comité Scientifique et Technique de l'IME, il a été décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques au sein de l'IME pour mener une réflexion sur la gestion durable des ressources hydriques face aux considérations environnementales et au changement climatique (atténuation et mesures d'adaptation) en analysant l'interaction des binômes "Eau-Energie", "Eau-Sécurité alimentaire", "Eau-Santé-éducation".

Cette activité permettra de contribuer au développement de la coopération régionale par l'observation des tendances actuelles selon le concept environnemental et de changement climatique sur les questions de l'eau et ce, par l'échange d'expériences et le transfert de technologies.

L'IME informera régulièrement le Conseil départemental de ses programmes d'actions, de leur élaboration et de leur réalisation, afin que ce dernier puisse y participer de manière concertée et efficace, et le cas échéant, présenter certaines de ses propres actions.

Plus précisément au titre de l'année 2021, l'IME propose de mener deux actions ciblées au bénéfice du territoire héraultais. Il s'agit de :

- sensibiliser des collégiens aux enjeux contemporains relatifs à l'eau et aux fonctions essentielles des zones humides en Méditerranée, sur la période de l'année scolaire 2021/2022 ;
- inviter et impliquer le Département dans la préparation, la réalisation et le suivi de la quatrième édition

du Forum méditerranéen de l'eau qui se tiendra à Malte en décembre 2021, sur invitation du Ministre en charge de l'Eau et de l'Energie, en lien notamment avec nos projets européens en cours INHERIT et OENOMED, et en préfiguration du 9<sup>ème</sup> Forum mondial de l'eau prévu à Dakar en mars 2022

Le Conseil départemental informera régulièrement l'IME sur les orientations de sa politique de relations internationales et sur ses actions en matière de protection de l'environnement avec ses homologues du Bassin Méditerranéen. Cela lui permettra de bénéficier le cas échéant, de l'appui de cette politique et de ses réseaux de coopération en Méditerranée.

Au titre de l'année 2021, le Département apportera une aide de 3.500 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable EEDD), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 728-65/6574/70.

La convention correspondante vous est proposée, en annexe, du présent rapport.

### **II.3 - Hérault Littoral : création d'un Observatoire Citoyen du Littoral héraultais**

Le Département réalise des études et suivis morpho-dynamiques de l'évolution des plages héraultaises depuis une quinzaine d'année via une convention annuelle avec l'EID Méditerranée. Au-delà de ces suivis, le Département participe depuis plusieurs années à différents programmes européens sur la gestion et l'adaptation aux risques littoraux. Toutes ces informations et données sont valorisées au sein de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral (ODCEEL).

Afin de sensibiliser les citoyens, il est proposé de créer un Observatoire Citoyen du Littoral. L'objectif étant de positionner des supports fixes permettant de prendre des photos à partir de smartphones à des endroits de clé du littoral héraultais où il est essentiel de réaliser un suivi morphologique. Le citoyen prendrait une photo depuis un support fixe avec son smartphone et l'envierait directement sur le site internet du Département. Cela permettrait d'une part, de collecter des données de qualité à fréquence régulière et à moindre coût. D'autre part, ce système impliquerait le citoyen dans une démarche d'amélioration de la connaissance des risques littoraux et de leur gestion.

Pour permettre d'engager la création de cet Observatoire, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération (échéance 2021 à 10.000 € et échéance 2022 à 5.000 €).

### **II.4 - Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) - Suivi, surveillance et entretien de l'ouvrage**

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude. Construit par l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), dont était membre le Département de l'Hérault, cet ouvrage a été intégré dans le patrimoine hydraulique départemental suite à la dissolution de l'AIBPA en 2005. Jusqu'au 31 décembre 2017 sa gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département s'est retiré du SMDA, et par voie de conséquence il assure directement le suivi, la surveillance et l'entretien du PEBAS ainsi que de deux autres ouvrages hydrauliques anciennement gérés par le SMDA.

Depuis 2018, la gestion de l'ouvrage est confiée à un prestataire (BRLe) dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance le 31/08/2021, et qu'il convient donc de renouveler pour deux années.

Pour permettre d'engager l'opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de d'engagement de 50.000,00 € TTC.

### **II.5 - Travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières**

Par délibération (AD/120218/G/2) du 12 février 2018, un crédit d'autorisation de programme de 350.000 € TTC (estimation initiale de l'Agence des routes de Saint Mathieu) a été affecté pour la réalisation des travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières (opération CARENE 5EEN/18GLEZ – tranche de financement GdA 20P056o007T32).

Au stade de l'Avant-Projet (AVP), le montant prévisionnel des travaux est estimé à 410.000 € TTC. Ce qui a conduit, par délibération (AD/010720/E/4) du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 60.000 € TTC portant ainsi la tranche de financement (20P056o007T32)

relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières à hauteur de 410.000 € TTC.

L'estimatif mis à jour en phase PRO pour le montage du DCE s'établit à 482.970 € TTC. Si cette estimation est certainement surdimensionnée dans un contexte de forte tension sur les matières premières, ce nouveau surcoût s'explique par le choix d'une variante FSC (Le Forest Stewardship Council est un label environnemental dont le but est d'assurer que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts) pour le bois pour souci d'exemplarité (+12 %) et des modifications du garde-corps liées à des questions de sécurité.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le montant de la tranche de financement (20P056o007T32) relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières à hauteur de 490.000 € TTC par l'affectation d'un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 80.000 € TTC.

Pour cela, il vous est proposé :

\* le transfert de crédit d'autorisation de programme de 80.000 € selon le détail ci-après

Montant		Eléments budgétaires GdA
-80.000 €	AP-Ech. 2022	20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o006 (MDE) 20P056E14 (AP Mil 2020) 6242-23/231318/70
+80.000 €	AP-Ech. 2022	20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 040390 (AP Mil 040390) 1824-21/21318/738

\* d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 80.000 € TTC à la tranche de financement (20P056o007T32) relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières la portant ainsi à hauteur de 490.000 € TTC

Tranche de financement	Montant AP (en €)	Echéancier prévisionnel CP/AP		
		Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Travaux Gué du Lez sur le domaine de Restinclières				
Tr financement 20P056o007T32	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Le Lez", peut faire l'objet de cofinancements selon la répartition suivante :

Co-financeurs	Taux (%)	Montant apporté (en €)
Europe (FEDER)	60,00	294.000
Agence de l'Eau RMC	6,45	31.600
Montpellier Méditerranée Métropole	13,55	66.395
Département de l'Hérault	20,00	98.005
Total	100,00	490.000

Ainsi, il vous est proposé de solliciter les financements auprès de la Région (Europe FEDER), de l'Agence de l'eau RMC et de Montpellier Méditerranée Métropole selon le plan de financement ci-dessus.

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement, et de paiement inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021
- dans le cadre du renouvellement du Pacte Territorial pour l'Insertion, une mission d'accompagnement à l'élaboration du Pacte portant sur trois volets : remobilisation des partenaires, définition des axes de travail et organisation du dispositif (pilotage, animation, instances, ...) doit être engagée en y affectant un crédit d'autorisation d'engagement de 72.000,00 € à prélever, sur le budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P072 (actions d'insertion, opération 20P072o001 (actions collectives insertion), enveloppe 20P072E14 (AE Mil 2021) et natana-imputation comptable 710-017/6568/564
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € TTC pour la maintenance et l'exploitation du PEBAS (Pont Ecluse Barrage Anti Sel) de l'Aude pour la période 2021-2023 et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E20 (AE Mil 2021) et natana-imputation comptable 1514-011/6288/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier prévisionnel CP/AE		
		Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Maintenance et exploitation du PEBAS (Pont Ecluse Barrage Anti Sel) de l'Aude	50.000,00	0,00	25.000,00	25.000,00

- d'affecter au SyBLE Syndicat du Bassin du Lez une participation statutaire, pour 2021, de 2.980 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures), enveloppe 20P020E04 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 686-65/6561/61
- d'affecter au SyBLE Syndicat du Bassin du Lez une subvention d'équipement de 3.240 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61
- de voter une subvention de 3.500 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau (IME) au titre de l'année 2021 et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Envirt et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable EEDD), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 728-65/6574/70
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000 € TTC pour l'acquisition de matériels pour l'Observatoire Citoyen Littoral et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E29 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 6496-21/2188/738

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier prévisionnel CP/AE		
		Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Acquisition de matériels pour l'Observatoire Citoyen Littoral	15.000,00	10.000,00	5.000,00	0,00

- pour le paragraphe II.2, de voter le transfert d'autorisation de programme inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, de l'affecter à la tranche de financement (20P056o007T32) relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières et de solliciter les cofinancements auprès de la Région (Europe FEDER), de l'Agence de l'eau RMC et de Montpellier Méditerranée Métropole selon le détail mentionné.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Département et l'Institut Méditerranéen de l'Eau dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283090-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/230721/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er  
vice-président, délégué général

**Objet : Budget Annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire : Compte Administratif 2020**  
**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département,  
le compte administratif de l'exercice 2020 du laboratoire départemental vétérinaire, qui retrace les  
dépenses et recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

### **1/ - Résultat de clôture de l'exercice 2019**

L'excédent global à la clôture de l'exercice 2019 était de ..... 175 155,85 €

dont :

- excédent d'investissement 2019 de ..... 51 967,27 €  
- excédent de fonctionnement 2019 de ..... 123 188,58 €

### **2/ - Résultat de l'exercice 2020**

#### **\* Section d'investissement**

Recettes nettes : ..... 35 925,80 €  
Dépenses nettes : ..... 98 110,94 €  
soit, un **déficit** de la section d'investissement de ..... - 62 185,14 €

#### **\* Section de fonctionnement**

Recettes nettes : ..... 2 036 722,07 €  
Dépenses nettes : ..... 2 053 937,93 €

soit, un **déficit** de la section de fonctionnement de ..... -17 215,86 €

**Ainsi, le résultat de l'exercice 2020, toutes sections confondues, fait apparaître un déficit de -79 401,00 €.**



### **3/ - Résultat de clôture de l'exercice 2020**

Le résultat de clôture de l'exercice intègre :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'il a eu lieu,
- et le résultat de l'exercice concerné,

comme indiqué au tableau ci-dessous :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>
Investissement	51 967,27 €	0,00 €	- 62 185,14 €	- 10 217,87 €
Fonctionnement	123 188,58 €	0,00 €	- 17 215,86 €	105 972,72 €
<b>Total</b>	<b>175 155,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 79 401,00 €</b>	<b>95 754,85 €</b>

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2020 un excédent global de..... 95 754,85 €

dont :

- un déficit d'investissement 2020 .....-10 217,87 €
- un excédent de fonctionnement 2020 ..... 105 972,72 €

#### **4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2020, il y a des restes à réaliser :

- En dépenses de fonctionnement = 0 €
- En recettes de fonctionnement = 175,48 €
- **Solde section fonctionnement = 175,48 €**
  
- En dépenses d'investissement = 2 597,69 €
- En recettes d'investissement = 0 €
- **Solde section d'investissement = -2 597,69 €**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement :..... 12 815,56 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 ne permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section d'investissement, il apparaît donc un besoin de financement de 12 815,56 €.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

#### **5/ - Affectation des résultats de clôture 2020**

- déficit d'investissement ..... -10 217,87 €

Le résultat d'investissement étant déficitaire, il convient de l'inscrire en dépense d'investissement sur l'opération 23P001o001, enveloppe E01, natana 167 – imputation 21/2188/921 pour un montant de 12 815,56 €.

- excédent de fonctionnement ..... 105 972,72 €

Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit 12 815,56 € est affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement. Les crédits (12 815,56 €) sont inscrits sur l'opération 23P001o001 – enveloppe E02 natana 102 – imputation 10/1068/01.

Le solde restant de l'excédent de fonctionnement soit 93 157,16 € est repris en section de fonctionnement sur l'opération 23P001O001, enveloppe E04, natana 2 - chapitre 002. En contrepartie, il convient d'affecter 93 157,16 € en dépenses sur l'opération 23P001o001, enveloppe E03 (EPF), natana 1002 imputation 011/60668/921.

#### **6/ - Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget annexe du laboratoire établi au 31 décembre 2020 est mentionné dans les annexes du compte administratif du Département.

**Après en avoir délibéré,  
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, a quitté  
l'hémicycle et n'a pris part ni au débat ni au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

1°) de voter le compte administratif 2020 du laboratoire départemental vétérinaire en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

2°) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- la somme de -10 217,87 € en section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01),
- la somme de 93 157,16 € en section de fonctionnement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, imputation chapitre 002 fonction 01),
- d'affecter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement la somme de 12 815,56 € (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01),

3°) d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283173-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/230721/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'agriculture - Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture  
                                  héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021**

**Rapporteur :        Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/230721/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

L'épisode de gel des 7 et 8 avril derniers, qui a frappé l'ensemble du pays, n'a pas épargné le département de l'Hérault. Les principales cultures impactées sont l'arboriculture et la viticulture.

Les dégâts sont considérables : pour plus de 3000 exploitations viticoles, le niveau de sinistre représente plus de 50 % de perte de récolte pour 90 % d'entre-elles. La coopération viticole estime que 50 % de la récolte est perdue. Il résulte de ces événements une grande détresse psychologique pour nombre d'exploitants. Le constat est similaire pour les exploitations arboricoles. Au final, les pertes en chiffre d'affaire pour le secteur agricole sont évaluées à plusieurs centaines de millions d'euros sur le département de l'Hérault.

Devant une situation aussi catastrophique et totalement inédite, une cellule technique de crise, réunissant notamment, la Mutualité Sociale Agricole, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs, La Coopération Occitanie, Les vignerons Indépendants de l'Hérault, la Fédération des Fruits et Légumes Occitanie, les services de l'état, la région Occitanie et le département de l'Hérault a été mise en place, coordonnée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Département a élaboré un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité départemental, ouvert aux communes et aux EPCI.

En phase avec ses partenaires et afin de répondre à une situation d'urgence, l'Assemblée départementale, lors de la session du 10 mai 2021 (délibération AD/100521/F/4) a acté le principe d'une participation du Département à un fonds de solidarité à hauteur de 5 M€ maximum.

Le 28 juin 2021, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault réunie en session, a acté la mise en place de ce fonds et a validé la prise en charge de sa gestion.

Le plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise, abondé par le fonds de solidarité et visant à soutenir les structures sinistrées par des actions concrètes, est mis en œuvre selon les modalités décrites au présent rapport et mentionnées sur la convention relative au Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dont le projet est annexé au rapport.

La mise en place des aides nécessite la création de dispositifs spécifiques et ciblés afin de répondre aux besoins des professionnels agricoles selon les différents secteurs d'activité identifiés (arboriculture, viticulture). Ces dispositifs, portés par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sont conçus avec l'ensemble

des partenaires professionnels concernés. Chacun d'entre eux est amené à faire l'objet d'un règlement, indiquant précisément les critères d'éligibilité et les taux d'aides afférents.

D'autres actions pourront s'envisager, qui feront l'objet de vote ultérieur et d'avenant(s) à la convention, si les conséquences de cet épisode de gel impactent défavorablement d'autres secteurs de la profession.

### **1 - Aides aux viticulteurs**

Il s'agit de l'aide aux caves particulières et aux caves coopératives au titre des surcoûts de vinification liés aux pertes de récolte.

Sur la base des travaux réalisés par la cellule de crise, le dispositif concernant la filière viticole est déjà bien avancé. Il sera proposé à un vote ultérieur et mis en place après récolte, une fois les pertes identifiées.

### **2- Aides aux arboriculteurs**

Elles se décomposent en deux volets :

a) Les aides aux organisations professionnelles, également soumises à des surcoûts, du fait d'une récolte restreinte.

Comme pour la viticulture, ce dispositif sera proposé à un vote ultérieur et mis en place après récolte, une fois les pertes identifiées.

b) Les aides aux arboriculteurs au titre des surcoûts de réhabilitation du verger

A ce jour, la mesure d'aide destinée aux producteurs de fruits (arboriculteurs hors oléiculture, raisin de table) est finalisée. Elle cible les exploitations dont les vergers ont subi un niveau de sinistre supérieur ou égal à 30 % et qui nécessitent une intervention de réhabilitation immédiate suite à :

- une vigueur végétative excessive liée à l'absence de fruits (taille en vert, ...),
- un besoin de restructuration d'arbres portant des branches desséchées,
- la nécessité d'un tri qualitatif des fruits sur les arbres.

L'ensemble de ces surcoûts de travaux est évalué à 70 heures/ha, soit 980,00 €/ha sur la base d'un coût horaire chargé de 14 €/heure d'un ouvrier spécialisé (Barème calamité agricole 2019-2023).

Le montant de l'aide, versée *via* le fonds de solidarité, est déterminé en fonction de la superficie du verger  $S_x$ , du taux médian de perte de la commune  $TMC_x$  et du coût forfaitaire de 980 € selon la formule mathématique ci-dessous :

$$[(S_1 \times TMC_1) + (S_2 \times TMC_2) + (S_3 \times TMC_3) \dots] \times 980$$

Il est précisé que l'aide s'inscrivant dans le règlement UE 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (Règlement *de minimis*), son montant est plafonné au seuil réglementaire de 20.000 € sur trois années par exploitation. Par ailleurs, un plancher d'aide arrondi à 300 € et correspondant à un taux de perte de 30 % sur 1 ha de verger, a été fixé.

Le montant total de la participation départementale pour ce volet est arrêté à 600.000 € d'aide. En cas de dépassement, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place.

### **Après en avoir délibéré**

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, afin de mettre en œuvre le plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise ainsi que cette première action à destination des exploitations dédiées aux arboriculteurs :

- de voter, dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement selon le détail ci-après :

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2021 (en €)
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928	F EPF	-400.000,00
5EAG 20P066 (Dével. agricole) 20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E14 (AE Subv 2021) 6342-67/6748/928	F AE CP/AE	5.000.000,00 AE Ech.2022 à 3.800.000 € 400.000,00 CP/AE-Transfert 800.000,00 CP/AE-BS 2021

- d'adopter, sur le principe, les premières orientations prises dans le cadre du Plan de Sauvetage de l'agriculture héraultaise pour l'arboriculture et la viticulture tel qu'exposé ci-dessus,
- **d'acter**, considérant l'urgence de la situation économique des agriculteurs impactés par l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, ces derniers ont dû engager des dépenses supplémentaires d'exploitation, anticipant ainsi nécessairement la mise en place du dispositif d'aide départementale, **la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses au 9 avril 2021**,
- d'affecter à la mesure relative aux surcoûts de réhabilitation des vergers, sur l'exercice 2021, un crédit d'autorisation d'engagement de 600.000,00 € à prélever sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P066 (Dével. agricole), opération 20P066o003 (Aléas Filières agricoles), enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928. En cas de dépassement de l'enveloppe, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention relative au Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283533-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n° 27 Tome 1 relatif à la séance publique qui s'est tenue le vendredi 23 juillet 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le **28 JUIL. 2021**

P/ le Directeur général des services  
et par intérim,

  
Philippe Loubet Del Par  
DGA - Solidarités départementales